

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES SOCIALES

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
(ADDS)

PROJET D'EXPANSION DES FILETS SOCIAUX

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT DEFINITIF

Décembre 2018

OUMALKAIRE ABDI AINAN

Consultante en sauvegarde Environnementale et sociale

Tél (253) 77 61 12 84– Email : likaire@hotmail.fr – Djibouti

Sommaire

1. INTRODUCTION	16
1.1. Contexte du projet.....	16
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	17
1.3. Démarche Méthodologique.....	18
1.4. Rencontres institutionnelles.....	19
1.4.1. Les consultations publiques.....	19
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	20
2.1. Objectif de développement du projet.....	20
2.2. Composantes du projet.....	20
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET.....	23
3.1. Cadre biophysique des zones d'intervention du programme	23
3.1.1. Les données climatiques	23
3.1.2 La pollution atmosphérique.....	24
3.1.3 Les ressources en eaux	25
3.1.4 Les sols	25
3.1.5 La végétation et la faune.....	25
3.2. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme	26
3.2.1 Ali Sabieh	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2 Arta	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3 Dikhil.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.4 Obock.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.5 Tadjourah.....	Erreur ! Signet non défini.
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	30
4.1 Cadre juridique national applicable dans le contexte du projet.....	27
4.2 Les politiques de sauvegarde de la banque mondiale applicable au projet.....	31
4.3 Cadre institutionnel de gestion environnemental et social.....	32
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	37
5.1 Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet	37
5.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	39
5.3 Impacts environnementaux et sociaux NEGATIFS	40
5.4 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux	41
6. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES SOUS-PROJETS.....	42
6.1 Les étapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales	42
6.2 Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	45

7	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	46
	7.1 Plan de gestion pour les constructions d'infrastructures socioéconomiques	44
	7.2 Gestion des activités d'excavation	44
8	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ETSOCIAL.....	50
	8.1 Objectifs et stratégie.....	50
	8.2 Programme à trois niveaux.....	50
	8.2.1 La surveillance environnementale et sociale	50
	8.2.2 Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)	50
	8.2.3 Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)	50
	8.3 Indicateurs de suivi.....	51
	8.3.1 Indicateurs pour le suivi.....	51
	8.3.2 Indicateurs de suivi des mesures du CGES	51
	8.4 Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale.....	52
	8.4.1 Mise en œuvre et surveillance	52
	8.4.2 Suivi « externe » environnemental et social	52
9.	Calendrier de mise en œuvre des mesures et coût estimatif.....	49
	9.1 Calendrier de mise en œuvre.....	52
	9.2 Coût estimatif pour la mise en œuvre du CGES	53
10.	Consultations publiques	51
	10.1 Consultations et Participation publiques lors de l'élaboration du CGES	54
	10.1.1 Objectif et méthodologie	54
	10.1.2 Synthèse des préoccupations exprimées.....	55
	10.1.3 Synthèse des principales suggestions et recommandations	55
	10.1.4 Intégration des recommandations dans le CGES	56
	10.2 Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet.....	56
	10.2.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation	56
	10.2.2 Mécanismes et procédures de consultation	56
	10.2.3 Diffusion de l'information au public	57
	10.2.4 Mécanisme de plaintes et des conflits	57
	Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale	55
	Annexe 2: PGES chantier pour les travaux de réhabilitation et extension.....	57
	Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux	63
	Annexe 4 : Guide simplifié pour le suivi et le traitement de l'eau	73
	Annexe 5 : liste des personnes rencontrées	75

Annexe 6 : liste de présence des consultations	76
Annexe 7 : Pv des consultations	81

Liste des Tableaux

Tableau 1: Synthèse des principales étapes de la méthodologie de conduite de l'étude.....	16
Tableau 2 : Cadre juridique national	27
Tableau 3 : Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux de projet	34
Tableau 4 : liste non exhaustive des sous projets qui peuvent être financés	35
Tableau 5 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux	38
Tableau 6 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités	42
Tableau 7 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	48
Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi	50
Tableau 9 : Coût de mise en œuvre du CGES	51

Liste des abréviations

ADDS : Agence Djiboutienne de Développement Sociale

BM: Banque Mondiale

CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social

CPR : Cadre de politique de réinstallation

DAO : Document d'Appel d'Offres

DEDD : Direction Environnement et du Développement Durable

EIES : Etude d'impact environnemental et social

MHUE : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

ONG : Organisation non gouvernementale

PAR : Politique Abrégé de Réinstallation

PO : Politique Opérationnelle

PGES: Plan de Gestion Environnemental et Social

SEAS : Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales

RESUMER EXECUTIF (en français)

Contexte et objectif du projet

Le projet «Expansion des filets sociaux à Djibouti » est un projet exécuté en binôme par le Secrétariat d'Etat aux affaires sociales (SEAS) et par l'Agence Djiboutienne de Développement Sociale (ADDS). Ce projet est financé par la Banque Mondiale sous forme de don à hauteur de 15 millions de dollars. Il a pour objectifs de verser des transferts monétaires ciblés aux ménages pauvres et d'appuyer l'accès à des interventions de niveau communautaires axées sur l'amélioration du capital humain. Dans le cadre de l'élaboration de ce programme, il a été nécessaire d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le but de la mise en place de stratégies de sauvegardes environnementales afin de minimiser les effets négatifs potentiels et de protéger l'environnement et les populations contre les impacts négatifs potentiels des activités liées à la composante 3 du projet relative aux investissements de niveau communautaire dans les services de base bien que les sites de leur implantations ne sont précisément pas encore connus.

Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités de mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État de Djibouti sur la protection de l'environnement.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenue foncière, les ressources culturelles physiques. Le Projet se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et précisément la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Au regard des exigences environnementales et sociales le projet prévoit un renforcement de capacité aux associations communautaires, des fonctionnaires affectés aux conseils régionaux et autres parties prenantes du projet.

Le projet a été classé en catégorie B donc tous les sous projets de catégorie A sont exclus et ne seront pas financés dans le cadre du projet. Elle comprend les sous projets qui ont au moins un des attributs suivants qui font que les effets potentiels sont « graves » : **rejets directs de polluants suffisamment importants pour entraîner la dégradation des sols ou de la qualité de l'air ou de l'eau ; perturbations physiques à grande échelle du site ou des environs ;** extraction, consommation ou conversion d'un **volume important de ressources forestières ou naturelles ;** modification mesurable du cycle hydrologique ; **matières dangereuses en quantités non accidentelles ; les sous projets intervenant ou impactant les patrimoines archéologiques et culturels, et déplacement involontaire de personnes à grande échelle et autres perturbations sociales importantes.** Cette catégorie de projet n'est pas éligible au financement dans le cadre du Projet de la Banque Mondiale.

Seuls les activités de faibles technicités et qui ne nécessitent que des petits matériels et outillages (pelles, pioches...) disponibles localement et qui vont contribuer à la productivité seront financés par le projet pour la composante 3 (**Haute Intensité de Main-d'œuvre**).

Politiques de sauvegardes environnementales et sociales applicables au projet

Dans le cadre des activités du projet «Expansion des filets sociaux à Djibouti » La politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'applique est : la **PO 4.01 « Évaluation Environnementale »** et la **PO 4.12 « Réinstallation involontaires »**. Les autres politiques ne sont pas déclenchées.

Dans ces perspectives, les risques et les impacts négatifs du projet ont été identifiés et des mesures de mitigation ou d'atténuation sont proposées avec une stratégie, un coût et un calendrier de mise en œuvre avec les protocoles nationaux et internationaux. Des mesures sont également proposées pour assurer la supervision et le suivi de la mise en œuvre de politiques de sauvegarde. Le CGES propose également des mesures de renforcement institutionnel qui visent l'amélioration des capacités du SEAS et de l'ADDS en vue de répondre aux besoins de gestion environnementale et sociale de manière systématique et à l'échelle nationale.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Les impacts positifs du Projet concerneront : (i) le Renforcement de l'autonomisation et du capital humain ; (ii) un meilleur accès aux services sociaux de bases à travers les constructions et réhabilitations des infrastructures sociales économiques (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des ressources aquifères, écoles, marchés, voiries, centre de santé), (iii) préservation des ressources culturelles physique notamment par la mise en place d'une procédure sur les découvertes fortuites.

Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs

Bien que le Projet ne génère pas d'impacts environnementaux négatifs irréversibles, les principaux risques associés à la mise en œuvre des activités du Projet **concernent**:

Les activités de construction et réhabilitations d'infrastructures physiques :

- les risques d'impacts négatifs concernent la génération de déchets solides et liquides sur le chantier, la pollution et les nuisances (poussières et bruit), risque pour les travailleurs et les populations (accident sur le chantier).
- Risque de dégâts (nuisances et précarité sanitaire) liés à la réalisation des travaux d'infrastructures d'adduction eau (bornes fontaines réservoirs, citerne enterrée...)
- Risque de concentrer les injections et eaux usées et d'accroître le niveau de pollution en cas d'installation non fonctionnelle des infrastructures d'adductions d'eau.
- Risque de restriction de l'accès à des actifs ou moyens de subsistance et d'acquisition de terrain et ou la cession de biens.
- Risque d'excavation qui accompagnera la conduite des travaux public
- Des conflits sociaux peuvent survenir dans le cas de la non-utilisation de la main-d'œuvre locale dans les activités de réhabilitation des infrastructures socio-économiques.

Mesures génériques d'atténuation pour les activités du projet

Pour l'essentiel, les impacts négatifs significatifs pourraient être évités ou fortement réduits avec l'application des mesures d'atténuation relatives (i) check List de suivi pour les travaux de réhabilitations (ii) des clauses environnementales et sociales relatives à la sécurité, l'hygiène sur le chantier, (iii) plan de gestion en cas de découverte fortuite qui s'appliquera à toute trouvaille, (iv) Cadre de Politique de Réinstallation (préparer dans un document à part).

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, Les activités du projet vont faire l'objet de préparations des documents suivants avant tout démarrage:

1. PGES pour la gestion des activités de chantier (check List de suivi de chantier en annexe2)
2. Un guide pour le traitement des eaux à suivre dans les activités de construction ou réhabilitation de petites infrastructures d'adduction d'eau (borne fontaine, citerne...)(annexe 4)
3. Procédure de découverte fortuite à suivre en cas de trouvaille lors de la conduite des travaux publics (annexe 3)
4. Un cadre de politique de réinstallation (traité dans un document séparé) puis un PAR en cas de déplacement involontaire
5. Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux et les contrats avec les entreprises sont proposées en **annexe 3** du présent CGES.

En plus, le CGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet : Recrutement d'Expert Environnement et Social qui va se chargé du suivi et de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et des indicateurs. Ce consultant pourrait être recruté temporairement le temps de formé une personne de l'Agence (renforcement de capacité

interne) qui sera chargé de tout le suivi et évaluation environnemental et social des sous-projets identifiés ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du projet. Le cout total des mesures du CGES est estimé à **60 000 USD (10 620 000 FDJ)** étalé sur toute la durée du projet.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé, dans le CGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance et le suivi « interne »(ou supervision) sera assurée par un consultant temporaire recruter par l'ADDS; le suivi « externe »(inspection) sera réalisé par Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement ; l'évaluation à mi-parcours et finale par des Consultants indépendants.

Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets

Étapes	Actions	Responsables
Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet (Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale)	Chaque sous projet va faire l'objet d'une classification environnementale et sociale	ADDS
Étape 2: Exécution du travail environnemental et social		ADDS
2.1..sous-projet classé C	Pas d'action supplémentaire	ADDS
2.2. sous-projet classé en B application des PGES (travaux de construction et réhabilitations) et des guides simplifiés pour le traitement de l'eau et en cas de découverte fortuite	Application des PGES et des guides simplifiés	ADDS/Consultant temporaire
sous-projets classés en B: examen et approbation du PGES des CHECK LIST suivi de chantier et des guides simplifiés pour les traitements de l'eau	Examen et approbation des PGES et des guides simplifiés	DEDD+BM
Étape 3 : Diffusion et consultation publique	Diffusion des documents	ADDS /SEAS et MS (pour sensibiliser les populations sur l'utilisation du guide simplifié sur le traitement de l'eau)
Étape 4 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et dans les contrats avec les entreprises de travaux.	Intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO	ADDS

Étape 5 : Mise en œuvre des mesures	Mise en œuvre des mesures de mitigation	ADDS
Étape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation	Suivi de la mise en œuvre des mesures Indicateurs de suivi	<u>Surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> • travaux : Bureaux de Contrôle ou consultant • entretien/gestion : ADDS/consultant <u>Suivi « interne »</u> : ADDS/consultant temporaire <u>Suivi « externe »</u> :DEDD <u>Évaluation</u> : Consultants indépendants BM

EXECUTIVE SUMMARY

Context and objective of the Project

The project "Expansion of social nets in Djibouti" is a project implemented in pairs by the State Secretariat for Social Affairs (SEAS) and the Djibouti Social Development Agency (ADDS). This project is financed by the World Bank in the form of a grant of 15 million dollars. Its objectives are to provide targeted cash transfers to poor households and to support access to community-based interventions aimed at improving human capital. As part of the development of this programmers, it was necessary to develop an Environmental and Social Management Framework (ESMF) with the aim of implementing environmental safeguard strategies to minimize potential negative effects and protect the environment and populations from the potential negative impacts of activities related to component 3 of the project relating to community-based investments in basic services, although the sites where they are located are not yet precisely known.

Objective of the CGES

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) guides project activities to ensure that environmental and social issues are considered and managed in all activities implemented. This will involve identifying the risks associated with the various project interventions and defining the mitigation and management procedures and measures that will have to be implemented during the project's implementation. The ESMF defines the monitoring and surveillance framework and the institutional arrangements to be made during the implementation of the programmers and the implementation of activities to mitigate, eliminate or reduce adverse environmental and social impacts to acceptable levels.

Policy, legislative and institutional framework for environmental and social safeguards

The project's objectives are fully in line with the State of Djibouti's guidelines on environmental protection.

At the legislative and regulatory level, several texts deal with environmental and social aspects, in particular the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, and water), the ESIA procedure, land management and physical cultural resources. The Project must comply with the provisions of these texts.

At the institutional level, environmental policy is conducted by the Ministry of Housing, Urban Planning and the Environment and specifically the Directorate of Spatial Planning and the Environment.

With regard to environmental and social requirements, the project provides for capacity building for community associations, officials assigned to regional councils and other project stakeholders.

The project has been classified in category B so all sub-projects in category A are excluded and will not be funded under the project. It includes sub-projects that have at least one of the following attributes that make the potential effects "serious": direct releases of pollutants of sufficient importance to cause land degradation or air or water quality degradation; large-scale physical disturbances to the site or surroundings; extraction, consumption or conversion of a significant volume of forest or natural resources; measurable changes in the hydrological cycle; hazardous materials in non-accidental quantities; sub-projects involving or impacting archaeological and cultural heritage; and involuntary large-scale displacement of people and other significant social disturbances. This category of project is not eligible for funding under the World Bank Project.

Only low-tech activities that require only small materials and tools (excavators, pickaxes, etc.) available locally and that will contribute to productivity will be financed by the project for component 3 (High Labour Intensity).

Environmental and social safeguard policies applicable to the project

As part of the activities of the project "Expansion of social nets in Djibouti", the World Bank's environmental and social safeguard policy is: OP 4.01 "Environmental Assessment"; and OP 4.12 "Involuntary Resettlement". The other policies are not triggered.

In these perspectives, the risks and negative impacts of the project have been identified and mitigation or mitigation measures are proposed with a strategy, cost and implementation schedule in accordance with national and international protocols. Measures are also proposed to ensure the supervision and monitoring of the implementation of safeguard policies. The CGES also proposes institutional strengthening measures aimed at improving the capacities of SEAS and ADDS to meet environmental and social management needs in a systematic and national manner.

Positive environmental and social impacts of the Project

The positive impacts of the Project will include: (i) Strengthening empowerment and human capital; (ii) better access to basic social services through the construction and rehabilitation of social and economic infrastructure (water supply, sanitation, water resource management, schools, markets, roads, and health centers), (iii) preservation of physical cultural resources, in particular through the establishment of a procedure on accidental discoveries.

Generic negative environmental and social impacts

Although the Project does not generate irreversible adverse environmental impacts, the main risks associated with the implementation of the Project's activities are related to Construction and rehabilitation activities of physical infrastructure:

- The risks of negative impacts concern the generation of solid and liquid waste on the site, pollution and nuisances (dust and noise), risk for workers and populations (accidents on the site).
- Risk of damage (nuisances and sanitary precariousness) linked to the execution of water supply infrastructure works (standpipes, tanks, underground cisterns, etc.)
- Risk of concentrating injections and waste water and increasing the level of pollution in the event of non-functional installation of water supply infrastructures.
- Risk of restricting access to assets or means of subsistence and land acquisition and/or the sale of property.
- Risk of excavation that will accompany the conduct of public works
- Social conflicts can arise in the case of non-use of local labor in socio-economic infrastructure rehabilitation activities.

Generic mitigation measures for project activities

Essentially, significant negative impacts could be avoided or significantly reduced with the application of relative mitigation measures (i) monitoring checklist for rehabilitation works (ii) environmental and social clauses relating to safety, hygiene on site, (iii) management plan in the event of accidental discovery that will apply to any find, (iv) Resettlement Policy Framework (prepare in a separate document).

Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

The CGES has provided for an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP), including an environmental and social selection procedure and institutional responsibilities for the preparation, approval and implementation of Project activities, taking into account the requirements of the World Bank's safeguard policies and national environmental legislation.

Depending on the results of the project selection and classification, the project activities will be prepared in the following documents before any start:

1. ESMPs for the management of site activities (checklist for site monitoring in appendix 2)
2. A guide for water treatment to be followed in the construction or rehabilitation of small water supply infrastructures (standpipe, cistern...) (Appendix 4)
3. Forced discovery procedure to be followed in the event of a discovery during the conduct of public works (Annex 3)
4. A resettlement policy framework (addressed in a separate document) and then a RAP in the event of involuntary displacement
5. Environmental and social clauses to be included in the tender and works documents and contracts with companies are proposed in Annex 3 of this CGES.

The CGES has identified the following measures to better integrate the environment into the project: Recruitment of an Environment and Social Expert who will be responsible for monitoring and implementing mitigation measures and indicators. This consultant could be temporarily recruited for the time needed to train a person from the Agency (internal capacity building) who will be responsible for all environmental and social monitoring and evaluation of the identified sub-projects; Evaluation (mid-term and final) of the project's CGES... The total cost of the CGES measures is estimated at USD **60,000 (10,620,000 FDJ)** over the duration of the project.

To better optimize the management of the environmental and social aspects of the project, a follow-up programmed and detailed recommendations on institutional arrangements were proposed in the ESMF. Thus, "internal" (or supervision) monitoring and follow-up will be carried out by a temporary consultant recruited by the ADDS; "external" (inspection) monitoring will be carried out by the Ministry of Housing, Urban Planning and the Environment; mid-term and final evaluation by independent consultants.

Procedure for environmental and social selection and implementation of projects

STEPS	Responsible
<p>Step 1: Selection and environmental and social classification of the subproject</p> <p>(Completion of the selection form and environmental and social classification) Each sub-project will be subject to an ADDS environmental and social classification</p>	ADDSS
<p>Step 2: Execution of environmental and social work</p>	ADDSS
<p>2.1. sub-project classified C No further action ADDS</p>	ADDSS
<p>2.2. sub-project classified in B application of the ESMPs (construction and rehabilitation works) and simplified guides for water treatment and in case of accidental discovery Application of the ESMPs and simplified guides</p>	ADDSS/Consultant
<p>sub-projects classified in B: review and approval of the CHECK LIST SEMP and simplified water treatment guides Review and approval of the SEMP and simplified guides</p>	DEDD+BM
<p>Step 3: Dissemination and public consultation Dissemination of documents</p>	ADDSS /SEAS and MS(to raise awareness on the use of the simplified water treatment guide)
<p>Step 4: Integration of environmental and social measures into tender documents and contracts with construction companies. Integrate environmental and social measures into DAOs</p>	ADDSS
<p>Step 5: Implementation of measures Implementation of mitigation measures</p>	ADDSS
<p>Step 6: Environmental and Social Monitoring and Follow-up Supervision-Evaluation</p>	<p><u>Surveillance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - works: Control Offices - maintenance/management: ADDSS <p><u>Internal" monitoring:</u> ADDSS/consultant</p> <p><u>External" follow-up:</u> DEDD</p>

	<u>Evaluation:</u> Independent consultants BM
--	-----------------------------------------------

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Djibouti est un petit pays à revenu intermédiaire qui occupe une position géopolitique et commerciale stratégique dans la Corne de l’Afrique et le golfe d’Aden. Il a surmonté une violente guerre civile au début des années 1990 qui a débouché sur une paix négociée avec les principaux groupes ethniques du pays après quoi le pays a été en mesure d’encaisser les dividendes de la paix à travers une croissance économique favorisée par l’afflux de capitaux étrangers provenant des revenus locatifs tirés des bases militaires et services portuaires. En 2016, la croissance de son produit intérieur brut (PIB) annuel était estimée à 6,5 pour cent alors que l’inflation grimpait à 3,5 pour cent (en hausse depuis 2,6 pour cent en 2015), principalement en raison de l’accélération de la demande dans les secteurs de l’habitat et des services.

Toutefois, au cours des dernières décennies, la croissance qu’a connue Djibouti n’a pas été largement partagée. Djibouti demeure un État fragile, qui fait face à de nombreux obstacles en matière de réduction de la pauvreté et d’amélioration de la prestation de services auprès de sa population. Les inégalités semblent avoir augmenté entre 2002 et 2013, avec un indice de consommation de Gini qui a bondi de 0,39 à 0,44. En outre, il a été estimé qu’en 2013, près de 40,7 pour cent des Djiboutiens vivaient dans la pauvreté et consommaient moins de 117 134 DJF par habitant/an (soit l’équivalent de 2,98 dollars EU par jour (Parité de pouvoir d’achat-PPP 2011)). La même année, 23 pour cent des Djiboutiens souffraient de pauvreté extrême et dépensaient moins de 78 157 DJF par habitant/an (soit l’équivalent de 1,99 dollar EU par jour (PPP 2011)), ceci avec des taux plus élevés dans les zones rurales (44 pour cent). Le chômage, qui reste endémique, atteignait 39 pour cent en 2015 et serait beaucoup plus important chez les femmes (49 pour cent) et dans les zones rurales (59 pour cent).¹

La disponibilité limitée de terres arables et la faible pluviosité ont eu des effets néfastes sur les moyens de subsistance et ont contribué aux forts taux d’insécurité alimentaire. Djibouti se caractérise par un climat désertique et aride ; de fortes températures toute l’année ; des sécheresses prolongées ; et, la rareté d’eau souterraine. L’agriculture y est quasi inexistante, puisqu’elle ne représente qu’environ trois pour cent du PIB et deux pour cent de l’emploi. Le pays reste donc fortement dépendant des importations alimentaires, de biens manufacturés et de produits énergétiques. En outre, la sécheresse prolongée qui a récemment frappé Djibouti a exposé au moins 20 pour cent de la population de Djibouti-Ville et 75 pour cent des ménages ruraux à l’insécurité alimentaire.

Djibouti abrite plus de 25 700 réfugiés et demandeurs d’asile provenant de Somalie, d’Éthiopie, du Yémen et de l’Érythrée, dont les besoins de base sont essentiellement axés sur le logement, l’accès à l’eau et la sécurité. La plupart des réfugiés et demandeurs d’asile enregistrés habitent dans trois camps — Ali Addeh, HollHoll et Markazi — ou dans les zones urbaines, notamment à Djibouti-Ville et Balbala. Les réfugiés de longue date et les nouveaux arrivants ont tous besoin de logement, d’items de base non alimentaires, ainsi que de services de santé, d’éducation, d’accès à l’eau et d’assainissement. Toutefois, la demande accrue en services essentiels n’émane pas que des réfugiés et des demandeurs d’asile, mais aussi des quelque 100 000 migrants qui traversent le pays chaque année, dans certains cas afin d’émigrer vers d’autres pays.

Le projet proposé correspond tout à fait à la Stratégie de Partenariat avec le Pays (SPP) pour les exercices fiscaux 2014 – 2017, qui soutient la Vision 2015-2035 de Djibouti lancée en juin 2014. La Vision 2015-2035 expose la stratégie à long terme d’édification de l’avenir du pays. Elle prévoit un pilier consacré à l’investissement dans le capital humain « construire une main-d’œuvre travaillante, en bonne santé et bien éduquée », qui correspond tout à fait au socle de « réduction de la vulnérabilité » introduit à la SPP.

¹ Calcul par les personnels de la BM sur la base de l’Enquête sur le marché du travail de 2013

Djibouti fait face à des défis substantiels en matière de protection des ménages pauvres et vulnérables contre les chocs et de perte irréversible de son capital humain. La Vision 2015-2035 inclut en ce sens un pilier de réduction de la vulnérabilité axé sur l'amélioration de la capacité institutionnelle à rejoindre les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. Dans ce contexte, le projet proposé s'attaquera au ciblage inadéquat des bénéficiaires du programme de filets sociaux et aux difficultés liées à l'assurance que les prestations sont effectivement versées aux plus pauvres et plus vulnérables et contribuent au développement du capital humain.

Le projet respecte également la Stratégie nationale de protection sociale, qui prévoit un programme ambitieux d'amélioration des conditions de vie des ménages pauvres et vulnérables et de leur résilience face aux chocs économiques. La Stratégie reconnaît l'importance d'associer, dans une perspective de renforcement du capital humain, la protection sociale à la prévention de la malnutrition et à la promotion du développement de l'enfant. En outre, elle met l'accent sur l'importance d'une approche développementale à long terme axée sur le renforcement d'un système national de protection sociale intégrant différentes formes d'assistance sociale, qui puisse évoluer vers l'expansion de programmes de transfert monétaire axés sur la pauvreté, l'accès local à la santé et à la nutrition au cours de la petite enfance et l'inclusion productive.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et les localisations des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale ; ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES déterminera si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures.

1.3. Démarche Méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour la conduite de l'étude est structurée autour des axes de recherche regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Synthèse des principales étapes de la méthodologie de conduite de l'étude

Phases	Contenu
Rencontre préparatoire avec les responsables techniques du projet	Les rencontres préparatoires avec les responsables techniques de l'ADDS et du Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociale (SEAS) ont permis de faire la genèse du projet et de discuter de ses enjeux et son contexte ; La documentation disponible auprès des personnes rencontrées a été également capitalisée à cet effet. Ces rencontres ont permis des échanges d'informations et de mise à niveau sur les informations disponibles.
La revue documentaires et la collecte de données primaires et secondaires	La revue documentaire a consisté à collecter la documentation et les informations pertinentes. Elle a également porté sur l'environnement juridique (textes législatifs et réglementaires, documents de planification locale et nationale, etc.) L'analyse préliminaire de ces informations a permis d'identifier les problématiques pertinentes à approfondir et de procéder à une catégorisation des impacts.
Phase de terrain	<p>La phase de terrain et les enquêtes ont essentiellement permis de faire une description de l'environnement (biophysique et socioéconomique et humain) des sites et de ses environs immédiats.</p> <p>Du point de vue socio-économique, la démarche utilisée est basée sur une approche qualitative avec une collecte des données basée sur différents outils de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) tels que les assemblées, l'entretien semi structuré et le focus group. Ces entretiens et focus ont concerné toutes les catégories de personnes susceptibles de ressentir directement ou indirectement les impacts (positifs et négatifs) du projet (Cf. consultation publique).</p> <p>La collecte de ces données a facilité l'identification et l'analyse des impacts potentiels et la définition des enjeux environnementaux majeurs à considérer et à approfondir au cours de cette étude.</p>
Traitement, analyse et synthèse de l'information	<p>Etablissement de l'état de référence au niveau de la zone du projet</p> <p>Identification et évaluation des incidences environnementales et sociales du projet</p>

1.4. Rencontres institutionnelles

Plusieurs rencontres institutionnelles ont eu lieu au niveau national et ont permis notamment de confirmer la portée du projet proposé mais aussi d'identifier les composantes principales du projet expansion des filets sociaux et de sa mise en œuvre :

- Ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- Ministère de l'économie et des finances chargé de la planification,
- Direction des financements extérieurs,
- Secrétariat National chargé des affaires sociales
- Ministère délégué au ministère de l'intérieur chargé de la décentralisation

Les rencontres avec les autorités locales (préfet ; président de commune, chef de poste et chef de village...) de chaque régions a également permis de faire un constat de l'existant, d'identifier les préoccupations, les problématiques et les besoins de chaque régions.

1.4.1. Les consultations publiques

Les consultations concernant le présent cadre de gestion environnementale et sociale et permettront d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du programme et dans le processus de prise de décision. Plus spécifiquement, elles permettront : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

Le projet a pour objectifs de développement de verser des transferts monétaires ciblés aux ménages pauvres qui auront accès aux transferts monétaires et mesures d'accompagnement offerts par les interventions des filets sociaux (Composante 1) ainsi que les individus des communautés pauvres et/ou isolées ciblées qui bénéficieront de soutien pour la construction d'infrastructures de base à petite échelle (Composante 3). Les chiffres relatifs au nombre de bénéficiaires seront désagrégés par genre lors du suivi du projet.

2.2. Composantes du projet

Le projet comprendra quatre Composantes : (1) versement, à travers le PNSF, de transferts monétaires conditionnels complétés par des mesures d'accompagnement axées sur l'amélioration du capital humain ; (2) soutien au renforcement de la capacité institutionnelle du PNSF, à l'élaboration du système de filets sociaux et à l'établissement d'une plateforme de développement conduit par les communautés ; (3) investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain ; et (4) gestion du projet.

Composante 1 : Transferts monétaires conditionnels

Sous-Composante 1.1 : Financement de transferts monétaires

Cette Sous-Composante financera le versement de paiements directs aux bénéficiaires du programme à partir des critères et des conditions d'éligibilité fixés. Tous les trois mois, des versements de 30 000 DJF (soit environ 169 dollars EU ou 56 dollars/mois) seront remis aux ménages éligibles à travers une tierce partie, qui agira à titre d'agence de paiement pendant une période de 36 mois. Comme illustré au Tableau 1, la Banque financera au fil du projet une part dégressive du coût des transferts monétaires, part qui sera compensée par un apport croissant du Gouvernement dans une perspective d'atteinte à long terme d'un financement intérieur durable. Les transferts financés par le projet seront intégrés aux activités du PNSF, projet phare du Gouvernement dans le domaine de la protection sociale, qui prévoit des conditions souples sous forme de participation à des séances communautaires de communication pour le changement de comportement axées sur le renforcement du capital humain (voir la Sous-Composante 1.2 pour des détails supplémentaires). Les critères d'éligibilité des ménages, quoiqu'encore à finaliser, devraient inclure les modalités suivantes : (i) ménages habitant dans les régions ciblées ; (ii) avec de jeunes enfants ; (iii) se situant sous le seuil limite fixé par le test multidimensionnel des moyens d'existence (Proxy Means Test—PMT) développé aux fins d'évaluation du bien-être des ménages.

Sous-Composante 1.2 : Mesures d'accompagnement à base communautaire pour l'amélioration du capital humain

Cette Sous-Composante financera la conception et la mise en œuvre de séances communautaires pour le changement de comportement, qui agiront comme conditionnalités au versement des transferts monétaires. Ces séances seront axées sur des thèmes associés à l'amélioration du capital humain, particulièrement sur le développement au cours des premières années/de la petite enfance. Le

contenu de ces séances communautaires reste à finaliser, mais inclura fort probablement : (i) la stimulation du développement cognitif ; (ii) la promotion de pratiques parentales adéquates ; (iii) l'incitation à la fréquentation de l'école chez les enfants d'âge scolaire ; et (iv) la promotion de l'hygiène. Les interventions associées à la nutrition feront pour leur part l'objet d'appuis à travers le projet « Zéro retard de croissance » dirigé par le Ministère de la Santé (MS) sur financement Banque mondiale. La participation aux séances figurera parmi les conditionnalités auxquelles devront se soumettre les ménages éligibles aux transferts monétaires versés en vertu du programme. L'application de ces conditionnalités devrait rester « souple », c'est-à-dire offrir une certaine flexibilité, dont la teneur sera déterminée au moment de l'évaluation du projet.

Les séances seront menées par les Mère-Conseillères intervenant au niveau communautaire sous la supervision technique du personnel local du ministère partenaire concerné. Le développement du curriculum des séances sera renseigné par les consultations auprès des instances sectorielles pertinentes, des organisations à base communautaire impliquées et des communautés locales. L'administration des séances sera placée sous la responsabilité de l'ADDs. Afin d'assurer un maximum d'impact, la conception et la mise en œuvre des séances reposeront sur les enseignements tirés (incluant les constats de l'évaluation d'impacts) des séances actuellement tenues dans le cadre du projet de Renforcement des Filets Sociaux — Réponse à la Crise à Djibouti. L'élaboration du curriculum des séances sera également coordonnée avec le Ministère de l'Éducation, qui dirige actuellement la préparation d'un projet consacré à l'éducation de base s'attaquant aux questions d'accès, de qualité et d'équité, avec un accent sur les réfugiés et les communautés d'accueil. Finalement, dans le secteur agricole, le projet de Développement Rural Communautaire et Mobilisation des Eaux (PRODERMO) appuie pour sa part l'intégration communautaire des interventions de santé, de nutrition et d'accès à l'eau.

Composante 2 : Renforcement des systèmes de prestation des services de protection sociale

Au titre de cette Composante, le projet renforcera la capacité du Gouvernement à travers le financement de l'assistance technique et des investissements dans le système de protection sociale nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet. De façon plus spécifique, la Composante financera l'expansion et la mise en œuvre du système élargi de ciblage et de versement des prestations du programme PNSF. Les investissements dans la capacité de ciblage du programme concerneront l'affinement de la méthode PMT développée dans le cadre du projet Renforcement des Filets Sociaux - Réponse à la crise à Djibouti et son application à l'aide du SGI et du Registre Social élaborés par le programme PNSF. La Composante appuiera également une utilisation plus efficace de l'équipement et des logiciels du système d'information, particulièrement en matière de traitement des données relatives aux ménages supplémentaires (incluant la saisie et l'évaluation des besoins et situations). Des investissements additionnels appuieront les activités de sensibilisation menées par le Secrétariat et la capacité à soutenir l'inscription de nouveaux ménages. Les investissements à caractère opérationnel concerneront essentiellement le développement des fonctions administratives et de trésorerie associées au calcul des prestations, aux modalités de paiement, au suivi et à l'évaluation et au système de plaintes et de recours. La Composante financera et exploitera les innovations potentielles en matière de méthodes de paiement (par exemple : les options de paiement électronique). Finalement, et dans le cadre des investissements en appui au renforcement systémique, la Composante apportera un appui additionnel au Registre Social National qui devrait être utilisé par le projet lors de l'appréciation de l'éligibilité. Le SGI afférent du programme soutiendra pour sa part les fonctions d'inscription, de paiement, de gestion des plaintes et recours, de suivi et de référencement des bénéficiaires potentiels vers d'autres services. Au niveau local, la Composante investira dans l'infrastructure administrative (équipement) des unités sociales (le palier administratif le plus bas) et assurera la formation des fonctionnaires et du personnel. Dans de rares cas, lorsque les membres d'un

ménage pauvre ne disposent pas de cartes d'identité, les fonds du projet pourront être utilisés afin de les aider à obtenir des documents formels d'identité.

Composante 3 : Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain

À travers une approche axée sur le développement conduit par les communautés (DCC), cette Composante verra à l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés.

La liste des infrastructures éligibles sera définie au Manuel de mise en œuvre du projet et comprendra des infrastructures peu complexes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de la santé, des routes rurales et des infrastructures de marché. Les communautés éligibles aux sous-projets d'infrastructures seront sélectionnées sur la base des données disponibles en matière de pauvreté et d'isolement, mais aussi de la disponibilité des infrastructures de services. Les associations communautaires seront responsables à la fois de la sélection du sous-projet à partir d'une liste d'options et de sa mise en œuvre, incluant les fonctions de gestion financière et de passation de marché. Afin qu'ils soient en mesure d'assumer ces mandats, les membres des communautés bénéficieront de formations en gestion à la base (FGB) qui leur permettront de mener à bien le sous-projet communautaire. Le programme FGB comprend en effet huit modules de formation qui couvrent l'ensemble du cycle de mise en œuvre d'un sous-projet communautaire, soit (i) information et communication ; (ii) organisation et dynamiques communautaires ; (iii) évaluation participative de la pauvreté et des besoins ; (iv) planification participative ; (v) suivi et évaluation participatifs ; (vi) passation de marchés communautaires ; (vii) gestion financière communautaire ; et (viii) entretien. L'ADDS appuiera les associations communautaires dans la mise en œuvre des sous-projets d'infrastructures et assurera la mise en œuvre de la FGB.

En appui au processus de décentralisation du pays, le projet verra également au renforcement de la capacité institutionnelle du Ministère de la Décentralisation et des Conseils Régionaux dans une perspective de conduite des investissements dans les infrastructures de services sociaux de base — à travers des investissements conduits par les communautés ou alternatifs —, ceci avec comme but ultime l'amélioration de la qualité des services contribuant au renforcement du capital humain.

Composante 4 : Gestion du projet

Cette composante a pour objectif d'appuyer les activités liées à la gestion et à la coordination du projet à travers l'ADDS et le SEAS, qui procéderont chacun à la gestion de leurs budgets projet respectifs. La Composante financera : (i) les salaires des consultants et des personnels de l'ADDS (hors fonctionnaires) ; (ii) l'acquisition d'équipements et les frais d'exploitation associés à la mise en œuvre et à la supervision du projet ; (iii) la conduite d'audits internes réguliers et d'audits externes annuels ; et, (iv) la formation, la tenue d'ateliers et autres événements reliés à la mise en œuvre et à la supervision du projet. Finalement, la Composante appuiera les activités d'échange de connaissances Sud — Sud (voyages, logement et indemnités journalières).

La mise en œuvre de ce programme, quoique très important pour le pays et les populations, risque d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques générales des milieux récepteurs à travers une description globale de l'environnement biophysique et humains des zones d'influence du projet.

La République de Djibouti est située au niveau de la corne de l'Afrique à l'entrée Sud de la mer rouge et partage ses frontières terrestres avec la Somalie au Sud, l'Éthiopie au Sud-ouest et l'Érythrée au Nord. Le pays occupe une position stratégique dans de la région avec des ressources naturelles affectées par le climat désertique et des sols volcaniques. Djibouti couvre une surface limitée (23 000 km²).

Le climat est de type désertique avec des pluies sporadiques. La pluviométrie dépasse rarement 200 mm par an. La saison des pluies ou saison fraîche couvre souvent la période allant d'octobre à avril et la saison sèche, très chaude où les températures sont généralement au-dessus de 40°C dans la journée, s'étend de mai à septembre et pèse lourdement sur la dégradation de l'environnement. L'aridité des régions influe fortement de manière négative sur la production agricole. En outre, la rareté des ressources en eau et leur mauvaise qualité particulièrement à Djibouti ville est une contrainte sévère tant pour les activités agricoles et pastorales que pour la population et sa santé. Son accès sur la Mer Rouge, avec 370 km de côtes pourrait offrir des opportunités de réserves gazières et pétrolières.

Selon les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé entre mai et juin 2009, la population résidente totale de Djibouti est de 818 159 habitants dont 70,6% vivent en milieu urbain et 58,1% dans Djibouti-ville, la capitale du pays.

Le processus de décentralisation en cours a divisé le pays en six régions administratives : une région centrée sur la capitale qui a un statut particulier. Djibouti-ville est ainsi subdivisée en trois communes: la commune de Balbala 55,4% de la population de Djibouti-ville, Boulaos (42,7%) et Ras-Dika (1,9%) et cinq autres régions de l'intérieur (Ali-Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah).

Sur le plan économique, le secteur tertiaire (services, transports, communications) reste prépondérant à 76,6% du PIB. Les secteurs secondaire et primaire ne représentent respectivement que 19,2% et 4,2% du PIB. L'aridité des terres, les cycles récurrents de sécheresse et le manque d'eau compromet sérieusement le développement de l'agriculture et de l'élevage. Le pays importe de ce fait la quasi-totalité de sa nourriture, y compris les légumes et les fruits. Quant à la pêche, elle est encore peu développée et est surtout destinée au marché national.

3.1. Cadre biophysique des zones d'intervention du programme

3.1.1. Les données climatiques

a) Température

Dans les régions, les moyennes annuelles de températures sont de 30 °C environ. Les saisons d'été sont très chaudes avec des valeurs moyennes à 30 °C. Les maxima moyens oscillent entre 40 et 45 °C. L'hiver est relativement doux avec les valeurs moyennes de 24 à 26°C. Les minima moyens se situent autour de 19 et 20°C.

b) Humidité de l'air

Le Tableau 4 résume les humidités relatives moyennes mensuelles. La région a un climat en moyenne humide voir très humide pour certaines saisons.

c) Pluviométrie annuelle

En République de Djibouti, les précipitations moyennes annuelles sont de 150 mm/an. Elles varient dans le temps comme dans l'espace. Dans le temps, la pluviométrie varie de façon erratique, d'une année à l'autre causant des conséquences dramatiques sur les ressources naturelles et l'économie. La pluviométrie varie également dans l'espace en passant de 50 mm/an dans le nord-ouest du pays à 300 mm/an dans les massifs montagneux situés à l'ouest de Tadjourah (CHA, 1982).

Pour la détermination de pluviométrie de site de projet, la pluviométrie sera estimée en se référant au réseau pluviométrique régional et à la carte des isohyètes des pluies annuelles des sous-bassins versants de Djibouti, établie par le Projet Allemand de « mise en valeur des ressources en eau de la République de Djibouti ».

d) Régime des vents

Globalement, le régime des vents se présente comme suit :

- en hiver (d'octobre à avril), on assiste aux vents d'Est (transport de particule vers l'Ouest pendant toute la période) ;
- en été (de juin à août) : c'est la période de la mousson (Khamsin) avec une prédominance des vents de Sud/Ouest (transfert des particules vers l'Est) ;
- on note également une période transitoire entre mai et septembre, avec un vent généralement calme à faible et un transport aléatoire des particules.

Les intensités de vent sont relativement fortes : le Khamsin (mousson) a une intensité maximale de 12 m/s, contre 8m/s pour le vent d'Est, 6 à 8 m/s pour la brise de mer. On note cependant des coups de vent pouvant atteindre 20 m/s, dus aux perturbations des régions tempérées par la péninsule arabe pendant le mois d'août

e) Sismicité

L'observatoire de Géophysique d'Arta est l'organe chargé de suivi en continue des événements sismiques sur tout le territoire du pays avec 15 stations d'enregistrements depuis 1972 (www.earthquater24.com). Il émet un bulletin d'information régulier sur le niveau de séisme et son épicentre.

En 2016, l'observatoire a enregistré plus de 400 tremblements de terre dont le plus puissant avait une magnitude de 6.6 sur le plan de Richter. Dans l'ensemble, les séismes ont de magnitude inférieure à 4 qui proviennent généralement du golfe de Tadjourah ou le rift d'Assal est en pleine activité.

Les pertes et dommages causés par ces tremblements sont généralement faibles causant des faibles dommages en raison du type d'habitation dans les régions (un étage en dur, tôle ondulée, etc.).

3.1.2 La pollution atmosphérique

A Djibouti, le transport automobile et quelques unités industrielles émettent la totalité des émissions de gaz à effet de serre selon la seconde communication nationale sur le changement climatique ([www.http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2979.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2979.php)). Il existe très peu

d'étude qui évalue le niveau de la pollution de l'air à Balbala ou dans les villes de l'intérieur. Pourtant il est fort à parier que son niveau augmente avec la densification du parc automobile de la capitale.

Dans les zones de projets, les moyens de transports le plus fréquent sont assurés par de tricycle communément appelé « Kouri-Kouri » et part des véhicules de particulier qui sont très peu nombreux (inférieur à 10), il existe de vieux 4x4 brousses pour assurer les deux navettes journaliers de chaque village. Les émissions cumulées du projet doivent être peu significatif dans le volume de GES produits à Djibouti

3.1.3 Les ressources en eaux

Les ressources en eau renouvelables sont estimées à 300 millions de m³/an. Le système hydrographique se divise en deux zones, l'une drainant vers la Mer rouge ou le Golfe d'Aden (45 %), l'autre vers les plaines de l'Ouest du pays (55 %). Les rivières ne sont pas pérennes, du fait des faibles précipitations, mais contribuent néanmoins à l'alimentation des nappes phréatiques (seule la nappe de Djibouti est actuellement suivie). D'une façon générale, les débits sont faibles, avec une teneur en sel entre 1 et 1.5 g/litre. Environ 5 % seulement des précipitations sont susceptibles de s'infiltrer et de recharger les nappes peu profondes (sédiments des oueds) ou profondes (aquifères basaltiques).

On estime que le volume exploitable de la nappe de Djibouti s'établit entre 10 et 20 millions de m³/an. Aujourd'hui, les besoins en eau, est estimés à environ 25 millions de m³/an qui sont directement pompés de la nappe phréatique du bassin versant d'Ambouli. Cette eau est ensuite acheminée par l'Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) qui approvisionne les villes en rationnant cette ressource. Chaque zone reçoit un nombre limité d'heure une eau dont la salinée est supérieure à trois fois la norme de l'OMS.

3.1.4 Les sols

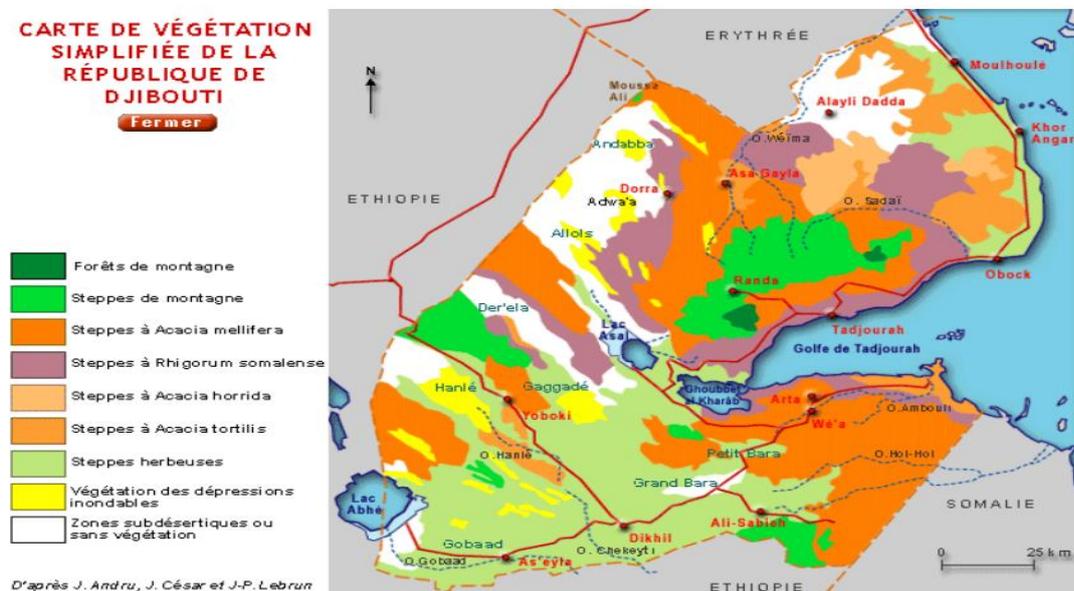
En l'absence de données exhaustives sur les ressources en sols, le classement établi dans la monographie nationale de la diversité biologique (2000) est souvent utilisé comme référence. Il fait état de deux catégories de sol (http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/dji/indexfra.stm) :

- les sols en place composés de sols bruns (issus de basalte, assez profond), de lithosols et de sables calcaires (correspondant à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques)
- les sols d'apport constitués essentiellement de colluvions et d'alluvions fluvio-lacustres.

3.1.5 La végétation et la faune

Les principaux milieux naturels du pays sont essentiellement déterminés par la pluviométrie qui dépend de l'altitude, de la proximité des zones maritimes et des régimes du vent. La carte de végétation établie par Andru et al en 1987 permet de classer les différentes occupations de sols Djiboutien (<http://jpb.imagine.com/djibflor/index.html>). Les activités du projet doivent nécessairement respecter les réglementations existantes en matière de protection de faune et de la flore.

Figure 1: Carte de végétation simplifiée de la République de Djibouti



3.2 Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme

La république de Djibouti, est un pays de la Corne de l'Afrique, situé sur la côte ouest du débouché méridional de la mer Rouge. Il est limitrophe de la Somalie au sud, de l'Éthiopie à l'ouest, de l'Érythrée au nord et du Yémen. La population globale du pays est de 957 000 habitants. Deux grands groupes composent la population Djiboutienne : les Afars (environ 41%) et les Issas (48%) les 11% restant sont composés des arabes, Éthiopiens; européens..). Les afars et les issas ont un mode de vie semblable, une langue de même origine mais différentes (l'afar et le somalie), une religion commune qui est l'islam à 98%.

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Artà dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement par l'intermédiaire des Conseillères et de Conseillers Régionaux élus au suffrage universel direct.

Globalement dans toutes les régions de l'intérieur la situation socioéconomique révèle un niveau de la situation de l'emploi qui a favorablement évolué de 2012 à 2015. Le taux de chômage a fortement baissé dans l'ensemble des villes en passant de 54,6% à 37,4%, soit une baisse de 17,2 points de pourcentage.

Système Foncier (gestion des terres et pâturages)

A Djibouti, la terre appartient à l'État et son attribution relève des autorités administratives. En milieu rural, la gestion et l'utilisation des terres, notamment des parcours et des forêts reliques, relève depuis bien avant l'indépendance, de la responsabilité des autorités coutumières des communautés rurales.

Dans ce projet, la détermination des parcelles (surfaces de terre) à utiliser pour mettre en œuvre certaines activités du projet et la décision d'usage de ces parcelles se fera de manière participative, sur la base de réunions d'information et de consultation, en présence des autorités administratives locales pertinentes (préfets, sous-préfets, conseils régionaux), des autorités coutumières et des comités de pilotage locaux représentant les communautés des parcelles concernées. Une décision commune d'usage de ces parcelles sera documentée par la préparation par le comité de pilotage local, avec l'appui technique de l'ADDS où sont inscrites les activités qui seront financées et les parcelles qui seront utilisées. , sans compensation, avec l'accord préalable et volontaire de toutes les parties concernées. Ce plan d'aménagement, signé, tiendra lieu d'accord officiel et formel de la part des autorités coutumières, administratives et de la communauté de l'attribution de parcelles pour la mise en œuvre du projet.

Incidences de la Pauvreté

Dans l'ensemble les incidences de la pauvreté extrême et de la pauvreté relative des ménages ont baissé entre 2002 et 2015 en passant respectivement de 47,8% à 33,5% et de 85,3% à 69,8%. Cette baisse du niveau de l'incidence de la pauvreté dénote une amélioration certaine des conditions de vie des ménages.

Concernant l'accès à l'eau potable et à l'électricité on note globalement une nette augmentation des proportions des ménages raccordé directement ou indirectement à l'ONEAD et abonnées à l'EDD.

La proportion de ménage ayant accès à l'eau potable a enregistré une hausse notable. En effet le niveau de raccordement à l'ONEAD (direct et indirect) des ménages des chefs de régions a progressé de 20 point de pourcentage en passant de 57% à 76% entre 2012 et 2015. La ville d'Arta se démarque des autres chefs-lieux par la forte progression de raccordement au réseau de l'ONEAD. La proportion des ménages ayant accès au réseau de l'ONEAD est passée de 29% à 72% dans cette ville.

1.1.1 Ali Sabieh

Ali-Sabieh est née il y a plus d'un siècle avec le chemin de fer reliant Djibouti à Dire Dawa en Éthiopie. De taille intéressante et suffisamment éloignée de la capitale pour ne pas subir son influence, la ville d'Ali Sabieh avec une population de 22 630 selon le recensement de la population de 2009 est dominée par l'ethnie des issas. C'est une ville quasi entonnoir qui vit au rythme des flux migratoires. Les entrées et les sorties se croisent au gré des crises.

Les activités économiques sont dominées par l'élevage transhumant et l'agriculture. La semi-sédentarisation de la population pastorale autour des jardins a permis la diversification de la base productive et la fixation d'une partie de la population pastorale. La ville développe actuellement un noyau de tissu industriel.

La production agricole est confrontée aux aléas climatiques et le manque des savoirs faire traditions agricoles des agriculteurs, ce qui a entraîné la dégradation du capital naturel.

Il existe actuellement quelques unités de production (embouteillage d'eau, cimenterie, et une marbrerie), ce qui inaugure de bonnes perspectives dans ce secteur. Ce sont en fin de compte les activités informelles (commerce surtout) qui procurent de l'emploi et des revenus.

1.1.2 Arta

La ville d'Arta avec une population estimée à 13 260 personnes (majoritairement issa), intègre des espaces naturels pittoresques, à l'image de ses plages et de ses zones montagneuses, mais elle est surtout limitée de part et d'autre des sites d'importance reconnue : le Golfe de Tadjourah, le couloir montagneux jusqu'au lac Assal, le littoral. Les conditions climatiques sont nettement plus clémentes

que partout ailleurs dans le pays. De cette configuration émerge l'importance de concilier le développement de la ville avec la préservation des ressources naturelles et la protection des espaces, notamment naturels et paysagers. La spécificité de la ville fait que, dès le départ, la volonté de créer un véritable espace de villégiature tout près de Djibouti ville était manifeste.

Le diagnostic sur le développement économique de la zone a révélé les assises économiques d'une ville satellite dont le développement économique se serait principalement poursuivi dans le sillage de la croissance de Djibouti ville. L'économie urbaine s'appuie quant à elle sur plusieurs activités fortement liées au rôle de « ville-dortoir » que joue Arta pour des résidents travaillant à Djibouti. L'essor du commerce accompagne en effet l'urbanisation stimulée par la capitale Djibouti-Ville ; l'économie florissante des transports, corollaire de la croissance urbaine, s'épanouit grâce à la fonction de chef-lieu d'Arta qui fait de cette ville un carrefour de communication s'appuyant sur les mobilités pendulaires en direction de Djibouti ville.

1.1.3 [Dikhil](#)

La région de Dikhil est une région située au sud-ouest de la république de Djibouti. Elle possède une superficie de 7 200 km² et une population estimée à 24 886 habitants. La région de Dikhil est située à la limites des groupes sociolinguistiques Afar et Issa. Dans sa grande partie, elle inclut le territoire de l'ancien sultanat de Gobaad, originairement peuplé par des populations de langue afar. Les habitants sont musulmans à 100%.

Sur le plan du développement économique

Les principales entraves peuvent se résumer comme suit :

- Une faible diversification des activités agropastorales : la base productive de la région de Dikhil demeure encore faiblement diversifiée malgré certaines initiatives individuelles avec une production de contre-saison ;
- Des problèmes de ressource et de gestion de l'eau : les difficultés liées à la rigueur du climat font que les activités agricoles occasionnent d'importants prélèvements sur les nappes phréatiques qui sont encore mal connues et faiblement maîtrisées ;
- Le manque d'institutions financières de proximité et de structures d'appui-conseil
- Pour les futurs promoteurs de projets agricoles ;
- L'élevage a un caractère extensif à faible valeur ajoutée.

1.1.4 [Obock](#)

Obock est une ville historique qui se caractérise par l'ouverture de ses habitants sur la mer, la pêche et les liens avec le Yémen. Elle commande administrativement une vaste région de 5700 km², correspondant à environ le quart de la superficie totale du pays et une population de plus de 37 856 habitants. Sa population est composée en majorité de la communauté afar et musulmane. Au Chef-lieu, elle cohabite en cohésion avec d'autres membres de la communauté Arabe, Issa, Somali... Elle reflète ainsi une diversité culturelle qui fait d'elle une société aussi traditionnelle que moderne...La ville est aujourd'hui une petite ville où des habitations disparates, construites de façon plus ou moins anarchique, en bois, en tôles, en briques ou avec tout autre matériau disponible, côtoient des logements en dur, bien alignés.

Sur plan économique, Obock ne manque pas d'atouts. Elle est ouverte sur la façade maritime, avec un potentiel réel pour le développement de la pêche à haute valeur ajoutée et du tourisme de découverte

sur la Mer Rouge. La région d'Obock a de véritables potentialités dans le domaine de l'agriculture. Une grande partie des terres arables de la République de Djibouti seraient situées dans la région et en particulier dans le territoire de Bissidou qui dispose de près de la moitié des terres (5.000 ha) cultivables. L'élevage occupe près de 40% des actifs de la région et mérite d'être pris en charge pour atténuer les freins qui empêchent sa modernisation (la sécheresse récurrente, insuffisance des pâturages communautaires, insuffisance des intrants vétérinaires, manque de vaccins, faiblesse de productivité de l'élevage, etc.

La pêche constitue un potentiel majeur pour le développement de la ville. Les ressources halieutiques sont encore très faiblement exploitées par un petit nombre d'embarcations qui de plus ont de grandes difficultés pour vendre leurs produits. Au plan des infrastructures, en matière de voirie, la ville d'Obock est globalement caractérisée par un réseau convenable, même si les voies bitumées et éclairées sont peu nombreuses. Le réseau d'eau et d'assainissement ne couvre que 47% des besoins et la distribution reste aléatoire. C'est l'assainissement et les inondations, réseaux inexistantes qui constituent la problématique majeure de la ville, compte tenu des impacts sur l'environnement et la salubrité publique.

1.1.5 [Tadjourah](#)

La Région de Tadjourah dispose d'une superficie totale de 7.300 km², correspondant à environ 31% du territoire national. Le territoire régional est traversé par une chaîne montagneuse, avec les deux massifs du Goda et du Mabla. Il s'agit d'une région de montagne avec des altitudes qui varient entre 600 à 1.783 m. à laquelle l'altitude combinée aux influences maritimes confère un climat spécifique, avec des précipitations nettement supérieures à la moyenne nationale (environ 400 mm contre 150 mm.) et un étagement du peuplement végétal. Ces conditions expliquent et rendent possible l'existence et la prédominance de l'élevage bovin dans le Goda et le Mabla.

La population de la Région peut être estimée à environ 86 000 habitants (soit un peu plus de 15.500 ménages) majoritairement afar et musulmans à 100%.

Sur le plan économique, l'élevage de bovins, de chèvres et de dromadaires, les activités agricoles dans des périmètres irrigués et la pêche artisanale sur toute la longueur du littoral constituent les trois piliers centraux traditionnels de l'économie régionale. On estime même qu'environ 65% des ménages pratiquent une quelconque forme d'élevage d'animaux. A cela s'ajoute traditionnellement l'extraction du sel (Lac Assal) et le commerce caravanier de sel et, depuis une époque plus récente, l'industrie touristique.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1 Cadre juridique national applicable dans le contexte du projet expansion des filets sociaux

Le cadre législatif environnemental et social Djiboutien est marqué par une multitude de textes devant être respectés dans le cadre de l'exécution du projet.

Cette réglementation est listée dans le Tableau 2 ci-dessous :

Thématique	Texte de base	Contenu et application
<p>Législation environnementale et sociale nationale</p>	<p>La Loi Cadre de 2000 et du décret de 2001 qui respectivement édictent les principes consacrés en matière environnementale et les modalités concrètes à observer pour une étude pertinente d'impact environnementale des projets.</p> <p>Les dispositions² de la Loi n°106/AN/00/4ème portant sur la Loi Cadre de l'Environnement fixent le principe de l'exigence d'études d'impact et de suivi environnemental de tout projet.</p>	<p>Elle énonce les objectifs auxquels cette exigence doit concourir, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger l'environnement de manière à assurer l'intégrité des facteurs de régénération et de conservation de ses composantes - assurer un développement durable et équitable entre les générations - améliorer et maintenir le cadre de vie des populations - restaurer les éléments du patrimoine naturel et écologique national dégradé - prévenir toute action pouvant entraîner des impacts négatifs importants par la mise en œuvre de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale et de planification - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. <p><u>Aussi, en application à cette loi, toutes les dispositions devront être prises pour la gestion des pollutions et</u></p>

² Articles n°16, 33, 54, 55 relatifs aux études d'impact pour la protection des milieux et l'article 56 relatif au suivi environnemental.

		<u>nuisances susceptibles de se développer avec le Projet.</u>
Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en République de Djibouti	Le Décret n°2001-0011/PR/MHUEAT fixant la procédure d'étude d'impact environnemental énumère en son annexe la nomenclature des opérations pour lesquelles une étude d'impact est obligatoire. L'article 12 dudit décret précise le contenu de l'étude d'impact préalable de toute activité susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement.	<p>A ce titre, l'étude d'impact est partie intégrante des études à effectuer pour développer une activité d'envergure. L'étude réalisée doit instruire l'administration chargée de son approbation sur tous les risques négatifs ainsi que les mesures d'atténuation que le promoteur du projet se propose d'entreprendre. A cet effet, l'étude doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain portant, notamment, sur les éléments et les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par le projet, - une analyse prospective des incidences probables du projet sur le site d'implantation et de ses abords immédiats (impacts directs, indirects, temporaires, permanents et cumulatifs sur le site, le paysage, la faune, la flore, l'air, le sol, le climat, le milieu marin, les équilibres biologiques, les ressources et milieux naturels, la santé, impacts sociaux, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres), - les mesures de suppression, d'atténuation, de correction ou de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement que le promoteur se propose de mettre en place avec une présentation des moyens financiers correspondants,

		<p>- une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction. L'étude d'impact doit être déposée par le maître d'ouvrage ou le promoteur du projet en cinq exemplaires avec un résumé qui ne dépasse pas 20 pages auprès du Ministère chargé de l'Environnement</p> <p><i><u>Le ministère de la santé devra veiller au respect dans l'instruction de la mise en œuvre de ce Projet au respect de la législation en matière d'EIE aussi les autorités en charge des questions environnementales notamment la DEDD devra être associée à tout le processus d'EIES du Projet.</u></i></p>
Transport des produits dangereux	Décret°2003-0212/PRE/MHUEAT	Ce décret répartit, en son article 4, les produits dangereux en 9 classes
Le Règlement d'Hygiène et de Voirie	La délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie »	Elle fixe les règles qui doivent être observées en matière d'hygiène dans l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la voie publique, l'habitat, l'alimentation, l'élimination des eaux et matières usées, etc. Le texte aborde la question des ordures ménagères, les récipients de collecte ainsi que l'interdiction du brûlage à l'air libre sur la voie publique. Le texte apparaît comme un condensé très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.

Gestion des ordures	L'arrêté n° 86-0744/PR/MINT du 16 juin 1986 portant réglementation de l'élimination des déchets et du fonctionnement de la décharge de Douba	Cet arrêté dispose, entre autres, que les déchets toxiques exclus de la décharge de Douba doivent être déposés dans un emplacement déterminé par le District;
Exploitation des emprunts	Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant Code minier	Fixe les conditions d'ouvertures et d'exploitation des carrières. Par ailleurs, elle fixe les règles d'exploitation des ressources : aspects sécuritaires etc. Les dispositions de cette loi devront être respectées par les entreprises en charge des travaux en s'approvisionnant au niveau des carrières autorisées.
Protection des travailleurs	Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006 portant Code du Travail	Elle fixe les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique • Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public • Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière 	Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.

4.2 les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet lors de l'étude d'impact environnementale et sociale.

Après analyse, il a été constaté que seules deux politiques sont concernées par le projet : **4.01 (Évaluation environnementale)**, **4.12 (Réinstallation involontaire)**. Ainsi, le projet ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.10, 4.11, 4.36, 4.37, 7.50 7.60.

Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale), et de la 4.12 (Réinstallation involontaire), le présent CGES, et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) ont été préparés.

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Certains sous-projets (voiries, lignes électriques, drainage pluvial) pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation des groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue et la diffusion de l'information dans l'évaluation environnementale. Tous les projets de catégorie A et de catégorie B doivent tenir compte des opinions de tous les groupes qui peuvent être affectés par le projet. Les informations concernant le projet devraient être diffusées avant la consultation et dans une langue que le groupe comprenne.

L'annexe C du PO 4.01 définit les exigences pour le Plan de gestion environnementale (PGES). Le PGES:

- Identifie et synthétise tous les impacts environnementaux négatifs importants prévus (y compris celles impliquant des personnes autochtones ou la réinstallation involontaire);
- Décrit avec des détails techniques chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel il se rapporte, et les conditions dans lesquelles il est nécessaire (par exemple, en continu ou en cas d'imprévu), avec des dessins, des descriptions de l'équipement et des procédures d'exploitation, le cas échéant;
- Les estimations des impacts environnementaux potentiels de ces mesures;
- Et établi une liaison avec d'autres plans d'atténuation (par exemple, pour la réinstallation involontaire, peuples indigènes, ou biens culturels) requis pour le projet.

Le PGES doit fournir les informations suivantes:

- ✓ Une description de la surveillance environnementale lors de la mise en œuvre du projet.
- ✓ Le développement des capacités et de la formation pour soutenir la mise en œuvre des exigences environnementales et des mesures d'atténuation

- ✓ Estimations de calendrier de mise en œuvre et le coût de l'atténuation, de surveillance, et le développement des capacités
- ✓ Attribution des responsabilités institutionnelles et l'intégration du plan du suivi environnemental dans le développement du projet.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 permet l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins les restaurer.

Cette politique a été déclenchée parce que certains sous-projets pourraient nécessiter l'acquisition de terre et c'est pour cela qu'un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations a été préparé parallèlement au CGES pour veiller à ce que les impacts sociaux adverses dus à l'acquisition de terre soient atténués de façon appropriée. Les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation de Populations seront réalisées comme indiqué par les résultats du screening environnemental et social dans le CGES

Les activités du projet liées à l'acquisition foncière et les mesures d'atténuation y afférentes sont traitées dans un document séparé appelé cadre de politique de réinstallation (CPR).

Lignes Directrices Environnement Santé Sécurité du Groupe de la banque Mondiale (EHS Guidelines) : Les lignes directrices générales Environnement Santé Sécurité sont applicables à ce projet (voir lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines)

4.3 Cadre institutionnel de gestion environnemental et social du projet

Le cadre institutionnel qui s'applique à ce CGES est structuré autour de quatre institutions essentiellement qui seront chargées de conduire sa préparation, sa validation et sa mise en œuvre.

4.3.1 SEAS

Le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales est responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est particulièrement chargé de:

- la conception de la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et la promotion de l'Action sociale ;
- l'amélioration des conditions de vie, d'intégration socio professionnelle des citoyens en situation difficile à travers les opportunités économiques et de travail;
- la mise en œuvre d'instruments de prévention des fléaux sociaux et des causes de pauvreté et d'exclusion (Filet social) ;
- le développement de la micro finance (classique et Islamique) comme une stratégie de sortie de pauvreté ;
- appui à la décentralisation des affaires sociales à travers l'ouverture des bureaux d'assistance sociale ;

- appui et assistance sociale des groupes vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées, PVVIH, etc.) en collaboration avec les Ministères concernés;
- la mise en place des structures d'accueil consacrées aux personnes en situation de précarité, et extrême pauvreté.

4.3.2 ADDS

L'ADDS a pour mission principale de lutter contre la pauvreté, de contribuer à l'atténuation des inégalités dont le but est d'éviter l'exclusion sociale des personnes vulnérables.

L'ADDS intervient principalement dans les domaines suivants :

- L'amélioration de l'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base (dont l'électrification rurale par le solaire) ;
- L'accès aux services financiers et non financiers de micro finance (micro finance classique et micro finance islamique) ;
- L'appui aux activités de développement communautaire locales et régionales ;
- Le renforcement des capacités des acteurs au développement (société civile, élus des collectivités, techniciens des services concentrés, etc.) ;
- Le développement rural ;
- Les projets de filets sociaux de sécurité.
- L'employabilité des jeunes et le développement de l'artisanat

Au sein de l'ADDS, la Direction Programmation suivi et évaluation (DPES) est chargée du suivi de la mise en œuvre des activités du projet. Cette direction gère également toutes les questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales des projets de l'agence. Toutefois, dans le cadre des activités du projet « expansion des filets sociaux », les capacités de cet expert devront être renforcées (recrutement d'un consultant national environnementaliste ; formation en gestion et suivi environnemental et social ; dotation de moyens logistiques de suivi de sauvegarde ; etc.).

4.3.3 Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)

Chargée de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle de la politique du Gouvernement pour toutes les questions environnementales. La DEDD collabore avec toutes les institutions de l'Etat notamment en ce qui concerne la validation de tous les documents environnementaux ainsi que leurs suivis dans la mise en œuvre des projets.

4.3.4 L'institut national de santé publique

L'INSP est un établissement public à caractère scientifique, socioculturel et professionnel doté de la personnalité morale avec une autonomie administrative et financière.

L'Institut National de Santé Publique de Djibouti est rattaché au Ministre de la Santé.

Les missions de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti sont de :

- contribuer à la surveillance de l'état de santé et du bien-être de la population et de ses déterminants,
- assurer la sécurité sanitaire,
- concevoir et organiser, en collaboration avec les Institutions Nationales d'Enseignement, des cycles de formation spécialisée en santé publique à l'intention des professionnels de la santé,

notamment au personnel médical, paramédical et administratif, réaliser et diriger toutes étude et recherche relatives aux domaines de la santé.

4.3.5 Les Préfectures et les sous-préfectures de région

Interface entre l'Etat et la Collectivité Locale, la préfecture intervient dans les autorisations préalables notamment celles concernant l'ouverture et l'exploitation des emprunts lors des travaux. Avec une grande expérience dans le milieu de la sensibilisation, ils vont jouer un grand rôle notamment en participant à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).

5 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1 Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

Tableau 3: Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
1 - Transferts monétaires conditionnels	<ul style="list-style-type: none"> Financement de transferts monétaires Mesures d'accompagnement à base communautaire pour l'amélioration du capital humain 	Majeur	NS	Majeur	NS
2 - Renforcement des systèmes de prestation des services de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la capacité du Gouvernement à travers le financement de l'assistance technique et des investissements dans le système de protection sociale l'expansion et mise en œuvre du système élargi de ciblage et de versement des prestations du programme PNSF campagnes de sensibilisation sur le changement de comportement La Composante appuiera également une utilisation plus efficace de l'équipement et des logiciels du système d'information, particulièrement en matière de traitement des données relatives aux ménages supplémentaires la Composante apportera un appui additionnel au Registre Social National qui devrait être utilisé par le projet lors de l'appréciation de l'éligibilité 	Majeur	NS	Majeur	NS

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
3. Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • <i>l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés.</i> • <i>La liste des infrastructures éligibles sera définie au Manuel de mise en œuvre du projet et comprendra des infrastructures peu complexes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de la santé, des routes rurales et des infrastructures de marché.</i> 	NS	Modéré	Majeur	Modéré

La composante 3 va concerner que des activités à **Haute Intensité de Main-d'œuvre** (HIMO), de faibles technicités et qui ne nécessitent que des petits matériels et outillages (pelles, pioches...) disponibles localement et qui vont contribuer à la productivité.

Tableau 4: liste non exhaustive des sous projets qui peuvent être financés

N°	Types d'ouvrages
Infrastructures Communautaires	
1	Construction, entretien/ou réparation de petits équipements et d'infrastructures communautaires ou Publiques (ex: plateformes et abris pour les marchés, abris pour les équipements communautaires, petits parcs et jardins publics, aires de jeux, mise en place de mobilier urbain)
2	Reboisement de la ville
3	Construction/ou entretien de bâtiments communautaires à usages multiples.
4	Construction/ou entretien d'infrastructures de gestion de trottoirs (ex: écoulement de eaux de Pluie, peinture des trottoirs).
6	Construction/ou entretien de fontaines et de puits.
7	Construction/ou entretien de façades de bâtiments.
8	Rénovation des infrastructures communautaires.
9	Jardin urbain
10	Réhabilitation et aménagement d'espace public
11	Construction, entretien/ou pavage de points d'accès pour les piétons (par ex. sentiers, voies Piétonnes, marches, petits ponts, aplanissement, ponceaux, passerelles, canaux, etc.).
12	Installation de pavage autobloquant pour les trottoirs
13	Entretien de routine ou périodique de sentiers existants ou de sentiers d'accès.
14	Aménagement, construction de petits ouvrages de franchissement (escalier, ponceaux, passerelles, radiers, dalot, etc...)

15	Latrine sèches
16	Bâche de stockage d'eau
17	Lentille de rétention
18	Borne fontaine connecté par l'ONEAD
<i>Production de Blocs</i>	
19	Production de blocs en pierre ou en plastique (utilisés pour la construction employant un main d'œuvre importante).
<i>Service</i>	
20	Collecte des Déchets Solides
21	Garde d'enfants communautaire pour les ménages dont les membres participent aux travaux ou aux services financés par le projet.
22	Nettoyage des rues.

5.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le projet sera multisectoriel dans la nature et se concentrera sur l'amélioration de la qualité de santé et des services de nutrition. Le projet générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions de vie de la population ;

5.2.1 Les impacts environnementaux positifs:

Les impacts positifs du Projet concerneront :

(i) le Renforcement de l'autonomisation et du capital humain et donc une amélioration des conditions de vie des ménages les plus vulnérables.

(ii) un meilleur accès aux services sociaux de bases à travers les constructions et réhabilitations des infrastructures sociales économiques (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des ressources aquifères, écoles, marchés, voiries, centre de santé).

(iii) préservation des ressources culturelles physiques notamment par la mise en place d'une procédure en cas de découvertes fortuites.

De plus et grâce à une assistance technique soutenue pour rendre fonctionnel et efficace le système de gestion environnementale de l'équipe du projet, le Projet vise le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer une meilleure gestion et mise en place des politiques de sauvegarde environnementale.

Enfin, pour réduire la contamination environnementale, le Projet soutient des mesures d'atténuation en conformité avec les normes nationales et internationales.

5.2.2 Les impacts Sociaux Positifs

Le Projet prévoit des activités de transfert monétaires pour renforcer l'autonomie et le capital social, l'accès aux services sociaux de base pour améliorer **la qualité de vie des Djiboutiens**, notamment des

familles les plus vulnérables et dans les zones rurales. Des campagnes de **communication et d'information** auront lieu afin de prévenir les effets négatifs pouvant résulter du projet. De plus, le Projet prévoit des campagnes d'information pour la population, des programmes de **formation et de sensibilisation pour les prestataires de services et des mécanismes pour favoriser la responsabilité sociale**.

Enfin, le Projet permettra de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de risques, de renforcement des comportements positifs, et rendre disponibles des informations multisectorielles pour la prise de décision et l'élaboration de programmes de protection sociale.

Il est à noter que la mise en œuvre de ce projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie des populations par le développement d'un environnement assaini, une meilleure qualité de vie, la fourniture des emplois locaux et des activités génératrices de revenus.

5.3 Impacts environnementaux et sociaux NEGATIFS

Bien que le Projet ne génère pas d'impacts environnementaux et sociaux négatifs irréversibles, les principaux risques associés à la mise en œuvre des activités de la **composante 3** du Projet **concernent**:

Les activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures socioéconomiques :

- les risques d'impacts négatifs concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.
- Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.
- Risque de dégâts (précarité sanitaire) liés à la réalisation des travaux d'infrastructures d'adduction d'eau (bornes fontaines réservoirs, citerne enterrée...)
- Risque de concentrer les injections et eaux usées et d'accroître le niveau de pollution en cas d'installation non fonctionnelle des infrastructures d'adductions d'eau.
- Risques d'accidents : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains lors des travaux.
- Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques :

Le choix du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.

- Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale :La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalisme, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement ;
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles :Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.
- Risque de frustration pour les villages non retenus : On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des sites si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.

Tous ces impacts sont facilement remédiables et seront facilement atténués.

5.4 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Tableau 5 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Activités du sous-projet	Impacts négatifs potentiel
<i>Les activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures socioéconomiques :</i>	
Les activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures socioéconomiques	<u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Génération de déchets solides • Pollution et nuisances (poussières et bruit) pour les patients et usagers) • Risque sur la santé pour les travailleurs sur les chantiers et lors de ramassages des déchets solides ; • Conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main d'œuvre locale • Risques d'accidents sur le chantier • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Risque de perte de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques • Risque de frustration pour les villages non retenus • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des activités d'excavations
Les activités d'excavation lors des travaux de chantier	<u>Réalisation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction de vestiges culturels en cas de découverte fortuite
<i>Construction ou réhabilitation d'infrastructures d'adduction d'eau</i>	
Construction ou réhabilitation	<u>Réalisation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégâts liés à la réalisation des travaux : bornes fontaines réservoirs, citerne enterrée

<p>d'infrastructures d'adduction d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accroître le niveau de pollution en cas d'installation non fonctionnelle <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de gaspillage • Risque sur la santé • Difficultés à maîtriser et à valoriser les eaux de rejets • Risque de pollutions induites : eau de lessive, péril fécal, mouvement d'animaux • Accroissement du besoin en eau pour assurer un bon fonctionnement des dispositifs classiques d'assainissement • Risque de contamination pour les animaux en cas de dysfonctionnement
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6 PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. L'objectif de la sélection est d'identifier :

- Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- Identifier et exclure les activités non éligibles au projet (activité catégorie A)
- Les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- Les activités nécessitant un Plan de Gestion Environnemental et Sociale additionnel; et
- Les responsabilités institutionnelles

6.1 Les étapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des PGES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports d'EIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a

été conçu des formulaires initial de sélection qui figure en **Annexe 1** du présent rapport. Le remplissage des formulaires initiaux de sélection sera effectué par l'ADDS l'expert en suivi environnement de l'ADDS.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

L'Annexe 1 du présent rapport détermine la procédure de classification des sous-projets pour les activités concernant la réhabilitation ou construction des infrastructures sociaux (1.2) ; les activités nécessitant des acquisitions de terrain (1.3) ;

Il faut souligner que le Projet a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C.

Aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection (1.1) ne sera financée dans le cadre du projet.

Elle comprend les sous projets qui ont au moins un des attributs suivants qui font que les effets potentiels sont « graves » : rejets directs de polluants suffisamment importants pour entraîner la dégradation des sols ou de la qualité de l'air ou de l'eau ; perturbations physiques à grande échelle du site ou des environs ; extraction, consommation ou conversion d'un volume important de ressources forestières ou naturelles ; modification mesurable du cycle hydrologique ; matières dangereuses en quantités non accidentelles ; les sous projets intervenant ou Impactant les patrimoines archéologiques et culturels, et déplacement involontaire de personnes à grande échelle et autres perturbations sociales importantes. Cette catégorie de projet n'est pas éligible au financement dans le cadre du Projet de la Banque Mondiale.

Ainsi l'utilisation de la fiche de screening permettra de classer le sous-projet dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus de la façon suivante :

Le sous-projet est de la **catégorie B**: si le sous projet est de catégorie B et concerne **les activités de réhabilitation ou construction d'infrastructure socioéconomique, des activités nécessitant des acquisition de terrain, ou des activités d'excavations (composante 3)**, l'ADDS doit s'assurer que les mesures recommandées dans le cadre des PGES (**check List de suivi des chantiers de réhabilitation et construction des infrastructures socioéconomiques, (Annexe 2)**) et le CPR (document préparé à par soient mises en œuvre). Le sous-projet est de la **catégorie C** : Il s'agit des dossiers de sous-projets pour lesquels le formulaire de screening ne contient que les «NON» ce qui indique que les éventuels impacts négatifs ne sont pas significatifs et ne nécessitent donc pas de mesures d'atténuation. Dans le cadre du projet **il s'agit des activités de la composante 1 et 2 du projet (transferts monétaires, renforcement de capacité, sensibilisation, mobilisation et suivi)**. Dans ce cas il n'y a pas d'action supplémentaires la procédure de préparation et de mise en œuvre suit son cours.

Le Projet rendra disponible les ressources nécessaires à cet effet. Notamment le recrutement de consultant pour le renforcement de capacité dans la mise en œuvre de la classification des sous projet et le suivi des mesures d'atténuations.

Étape 2: Exécution du travail environnemental et social

L'ADDS veillera à ce que les mesures d'atténuation ou l'élaboration du PGES soient mis en œuvre par les acteurs concernés:

Pour les activités de la **composante 3** notamment dans le cadre de:

- Travaux de construction et réhabilitation On utilisera un PGES simplifié de chantier de réhabilitation proposé plus bas dans ce document (Annexe 2 et 3)
- Travaux de construction ou réhabilitation d'infrastructures d'adduction d'eau (citernes, fontaines...), on utilisera un guide simplifié pour le traitement de l'eau (Annexe 4). Le Ministère de la santé à travers l'agence National de santé publique doit sensibiliser les populations sur l'utilisation du guide simplifié sur le traitement de l'eau.
- Travaux d'excavation, on utilisera un guide simplifié pour la procédure à suivre en cas de découverte fortuite (Annexe 3 point d)

Étape 3: Consultations publiques et diffusion

Les résultats et recommandations des Plans de gestion environnementale et Sociale (PGES) sont présentés en consultation publique à chaque étape (préparation, mise en œuvre et après exécution) du Projet. La consultation publique se réalise en collaboration avec les circonscriptions administratives (des zones d'intervention du Projet), les unités de gestion environnementale (UGP/ADDS/DESS) et les responsables du Projet

Diffusion: Une fois que les PGES sera finalisé il sera rendu disponible au public (auprès des acteurs concernés, des partenaires et des personnes susceptibles d'avoir une opinion sur les activités Projet) au niveau national et international par différents moyens d'affichage publique (communications publiques, affichage dans les institutions, sur des panneaux communautaires, sur internet, ou autres moyens de diffusion) ; et l'ADDS envoie une Lettre de Diffusion informant la Banque Mondiale de l'approbation et de la diffusion au niveau national (par affichage publique) des PGES ou des autres rapports d'évaluation d'impact environnemental et social éventuellement élaborés.

Étape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les activités

L'ADDS veille à ce que les recommandations et les mesures de gestion environnementale et sociale stipulées dans les PGES soient mises en œuvre par les structures concernées (par exemple les entreprises qui seront recrutées pour Les constructions et réhabilitations des infrastructures socioéconomiques.

Étape 5 : Mise en œuvre des mesures de mitigation.

Étape 6: Suivi environnemental

L'ADDS assure la coordination du suivi environnemental des mesures stipulées dans le PGES avec les structures du Gouvernement pertinentes concernées. Grâce au suivi environnemental, l'équipe du projet peuvent vérifier que les mesures recommandées sont efficaces pour atténuer les effets négatifs potentiels des activités du Projet. Les fonctions du suivi proposées sont :

- La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les contrôleurs de travaux qui seront commis à cet effet par l'ADDS.

- Le suivi « interne » (supervision) des activités sera assuré par l'Expert Environnemental et Social DE L'ADDS qui va appuyer le Projet,
- Le suivi « externe » (inspection ou contrôle régalién) sera effectué par la DEDD dans les communes où les projets seront mis en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet et les experts de la BM lors des missions de supervision du projet.

6.2 Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 6: Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités

Étapes	Actions	Responsables
Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet (Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale)	Chaque sous projet va faire l'objet d'une classification environnementale et sociale	ADDS
Étape 2: Exécution du travail environnemental et social		ADDS
2.1..sous-projet classé C	Pas d'action supplémentaire	ADDS
2.2. sous-projet classé en B application des PGES (travaux de construction et réhabilitations)et des guides simplifiés pour le traitement de l'eau et en cas de découverte fortuite	Application des PGES et des guides simplifiés	ADDS/Consultant temporaire
sous-projets classés en B: examen et approbation du PGES des CHECK LIST suivi de chantier et des guides simplifiés pour les traitements de l'eau	Examen et approbation des PGES et des guides simplifiés	DEDD+BM
Étape 3: Diffusion et consultation publique	Diffusion des documents	ADDS /SEAS et MS (pour sensibiliser les populations sur l'utilisation du guide simplifié sur le traitement de l'eau)
Étape 4 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et dans les contrats avec les entreprises de travaux.	Intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO	ADDS

Étape 5 : Mise en œuvre des mesures	Mise en œuvre des mesures de mitigation	ADDS
Étape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation	Suivi de la mise en œuvre des mesures Indicateurs de suivi	<u>Surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> • travaux : Bureaux de Contrôle ou consultant • entretien/gestion : ADDS/consultant <u>Suivi « interne »</u> : ADDS/consultant temporaire <u>Suivi « externe »</u> :DEDD <u>Évaluation</u> : Consultants indépendants BM

7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs). Il a pour objectif de (i) garantir la conformité des activités du projet avec les exigences légales et réglementaires, et (ii) s’assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et de leur compréhension.

Dans le cadre de ce projet et suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, de la Catégorie B, des plans de gestions sont proposés pour 3 activités :

- Construction et réhabilitation des infrastructures communautaires etsocioéconomiques : Un check List de suivi de chantier ;
- Construction ou réhabilitation de petites infrastructures d’adduction d’eau (citerne, borne fontaine...) : un guide de suivi pour le traitement des eaux ;
- Activités aboutissant à une découverte fortuite : Guide simplifié pour la procédure à suivre en cas de découverte fortuite

Tous les PGES feront l’objet de consultations publiques avec la population locale avant le début des travaux.

7.1 Plan de Gestion pour les constructions et réhabilitations d'infrastructure socioéconomique

Dans le cadre des activités pour la construction et la réhabilitation des infrastructures socioéconomique y compris les infrastructures d'adduction d'eau , il est prévu dans le présent CGES:

- ✓ Une **check List de suivi** lors des travaux **en Annexe 2** (à faire remplir par le responsable du suivi environnement de l'ADDS qui sera formé ou un consultant temporaire);
- ✓ un guide simplifié pour le suivi des traitements des eaux (**Annexe 4**)
- ✓ **des clause environnementales et sociales** à insérer dans les différents cahiers de charge des entreprises en charge des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évalués financièrement car incluses dans les DAO des travaux (**Annexe 3**)

La check List et le suivi de sa mise en œuvre seront au besoin, évalué et révisé pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité. Les changements proposés et effectués dans ce cas devront être discutés en commun accord avec les autorités gouvernementales concernées.

7.2 Gestion des activités d'excavation

Les activités d'excavations qui accompagneront la conduite des travaux publics peuvent aboutir à une découverte fortuite de biens culturels physiques.

Dans ce cas-là, il est prévu dans le CGES un Plan de gestion simplifié à suivre en cas de découverte fortuite.

Ce plan ne définit que les grandes lignes qu'il faudra prendre en compte.

Objectif du plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques

Le plan de Gestion des Ressources Culturelles Physiques a pour objet d'exiger que pour les investissements du projet, les promoteurs prennent en compte le patrimoine culturel qui peut exister sur les sites de réalisation de leurs activités pour entre autres :

- 1) identifier, localiser et décrire ce patrimoine ;
- 2) définir avec les ayants droit. le cas échéant, les moyens et les méthodes de protection de ce patrimoine ;
- 3) dans le cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques ou autres que ces derniers soient identifiés, protégés et déclarés aux autorités compétentes.

Trois types d'investissements pourraient déclencher la préparation d'un Plan de Gestion du Patrimoine culturel :

- les investissements qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire ;
- **les investissements qui engendrent des excavations, des déplacements de terres, la construction ou la réouverture de routes ;**
- les investissements qui entraînent la réinstallation involontaire.

En cas de découvertes fortuites, c'est-à-dire élément du patrimoine culturel physique trouvé inopinément pendant l'exécution du projet, il est important que le promoteur :

- informe les organes compétents appropriés des objets ou des sites trouvés;

- alerte le personnel du projet de la possibilité de découvrir des trouvailles fortuites;
- clôture la zone des trouvailles pour éviter toute perturbation ou destruction ultérieure.

De ce fait l'entrepreneur ne perturbera aucune trouvaille fortuite jusqu'à ce qu'une évaluation par un spécialiste désigné et qualifié soit faite et que des actions conformes à la législation nationale et aux politiques de la Banque soient identifiées.

Procédure applicable en cas de découverte fortuite³

1- Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

2- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

3- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte
- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

³ Extrait de : PRINCIPES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE-GUIDE PRATIQUE, mars 2009, Banque Mondiale

L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

4- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

5- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

8 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.1 Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le suivi concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets.

8.2 Programme à trois niveaux

8.2.1 [La surveillance environnementale et sociale](#)

Le premier niveau est la surveillance de proximité (le contrôle) qui est réalisée par le contrôleur de travaux recruté par l'ADDS. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Le contrôleur de travaux de l'ADDS doit s'assurer que l'exécution des travaux et l'installation des équipements respectent les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales.

8.2.2 [Le suivi « interne » environnemental et social \(supervision\)](#)

Le second niveau est le suivi « interne » (supervision) qui est réalisé par la personne responsable suivi environnement et social pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées.

- soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

Le responsable remet mensuellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises.

8.2.3 [Le suivi « externe » environnemental et social \(inspection\)](#)

Le 3^{ème} niveau est le suivi « externe » environnemental et social (inspection) qui est réalisé par DEDD pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Les rapports de suivi « externe » seront transmis semestriellement à l'ADDS.

8.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

8.3.1 Indicateurs pour le suivi

Les indicateurs proposés pour le suivi:

Lors des travaux :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement,
- Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Pendant l'exploitation :

- Nombre de sous-projets disposant des installations/équipements sécuritaires
- Nombre de sous-projets dont le personnel respecte les règles de sécurité
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombre d'emplois créés localement
- Nombre de réclamations reçues de la part des communautés

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du projet.

8.3.2 Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 7: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures du CGES	Actions proposées	Indicateurs de suivi des mesures
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets	Nombre de sous-projet ayant passé par un screening/ nombre de projet total
	Réalisation de PGES	Nombre de sous-projet de catégorie B ayant passé par un PGES validées
Formation	Formation des acteurs et concessionnaires en évaluation environnementale et sociale	Nombres de séances de formation tenues

Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations cible du projet	Nombres de séances de sensibilisation tenues
Mesures de surveillance et de suivi	Suivi environnemental et social	Nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés
	Surveillance environnementale et sociale du projet	
	Évaluation PGES à mi-parcours)	Nombre de missions d'évaluation réalisés
Évaluation PGES finale		

8.4 Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

8.4.1 Mise en œuvre et surveillance

- **Le responsable du suivi environnement de l'ADDS** : Il procédera au remplissage des formulaires de screening et à la détermination des catégories environnementales des projets ; au choix des mesures d'atténuation. Il va assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux des activités et serviront d'interface avec les autres acteurs. Il va coordonner la réalisation de PGES éventuelles avec le contrôleur des travaux sur le terrain et leur validation en rapport avec la DEDD
- **Les collectivités locales dans la zone du projet** : Les collectivités locales vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

8.4.2 Suivi « externe » environnemental et social

- **La DEDD** : les experts de la DEDD procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet. Le suivi externe de la DEDD sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de l'ADDS.

9- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ET COUT ESTIMATIF

9.1 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier préliminaire ici proposé concerne les activités pour une année dans un département. De manière générale, les actions suivantes ont été proposées pour être entreprises avant et pendant la mise en œuvre du Projet :

- ✓ Recensement des normes et outils disponibles
- ✓ Identification des besoins
- ✓ en termes de ressources humaines
- ✓ Mise en œuvre d'un plan de formation et sensibilisation à tous les niveaux
- ✓ Réalisation d'une évaluation environnementale pour chaque dossier soumis.

Tableau 8: Calendrier de mise en œuvre et de suivi

MESURES	Actions proposées	Période de réalisation sur une année			
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Mesures d'atténuations	Court terme : Liste des mesures d'atténuation des PGES et check List de suivi pour la construction et réhabilitation des structures socioéconomique et la procédure à suivre en cas de découverte fortuite	Avant et durant la mise en œuvre			
Mesures techniques	Identifier des points focaux à chaque niveau et mettre en place un système de vigilance	Avant et au début de la mise en œuvre			
Formation	Formation des points focaux et opérateurs en évaluation environnementale et social	Avant et durant la mise en œuvre			
Mesures de suivi évaluation	Supervision, suivi de proximité, suivi externe, audit	Durant la mise en œuvre			

9.2 Coût estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous contient un estimatif du coût des activités nécessaires pour que l'ADDS mette en œuvre les mesures préconisées dans le CGES au démarrage du Projet.

Les activités budgétisées dans le tableau ci-dessous permettront de réduire les effets négatifs sur l'environnement et la société. Ainsi, la mise en œuvre des mesures préconisées dans le CGES permettra à l'ADDS d'améliorer sa capacité de gestion environnementale et sociale. Les coûts des activités proposées seront inclus dans les coûts du projet. Ils seront ajustés lors de la finalisation du CGES.

Tableau 9: coûts de mise en œuvre du CGES

ACTIVITES	COUTS (USD)
Renforcement et assistance technique à l'ADDS : - Assistance pour le suivi et la supervisons en gestion environnementale - Formation en Evaluation environnementale et sociale pour les conducteurs de travaux au niveau central et régionale	30 000
Campagne d'informations et de sensibilisation pour la population, prestataires et personnel administratif.	10 000
Suivi et évaluation sur le terrain des mesures préconisées dans les PGES	20 000
Total	60 000

10-CONSULTATION PUBLIQUE

10.1 Consultations et Participation publiques lors de l'élaboration du CGES

10.1.1 Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations et des parties prenante au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

- (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ;
- (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet;
- (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du projet et ainsi de prendre en compte leurs recommandations et suggestions.

Dans le cadre de ce présent CGES deux réunions de consultations ont eu lieu :

- ✚ Des consultations avec quelque bénéficiaire potentiel du projet (**le 20 novembre 2018**)
- ✚ Des consultations ont eu lieu avec les équipes de l'ADDS, du SEAS (**le 2 décembre 2018**) et des institutions parties prenantes au projet ; (voir fiche de présence en annexe 6)

Les discussions ont tournées autour des thèmes suivants ;

- (i) la présentation du projet et des composantes et sous-composantes ;
- (ii) la perception et l'appréciation du projet ;
- (iii) les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre;
- (iv) les attentes, suggestions et recommandations.

10.1.2 Synthèse des préoccupations exprimées

- Manque de formation sur les aspects environnementaux et sociaux et sur les politiques de la Banque à ce sujet
- Manque de matériel de contrôle
- Sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Sensibiliser la population sur la protection des infrastructures d'adduction en eau

10.1.3 Synthèse des principales suggestions et recommandations

Après avoir exprimé leurs préoccupations à la suite de la présentation du projet (objectifs et activités) et du document cadre de gestion environnementale et social, les participants consultés ont formulés des suggestions et recommandations, dont principalement :

- renforcer les capacités et la formation technique des agents des institutions partenaires
- appuyer des campagnes d'information accrue sur l'ensemble des populations des zones du projet sur les impacts du projet.
- sensibiliser la population sur la protection des infrastructures d'adduction d'eau
- fournir un appui pour l'achat de matériel de contrôle de qualité de l'eau;

Dans l'ensemble le projet a été bien accueilli par l'ensemble de parties consultées.

Photos des séances de consultations publiques





[10.1.4 Intégration des recommandations dans le CGES](#)

Toutes les recommandations formulées sont prises en compte dans les mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet.

[10.2 Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet](#)

[10.2.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation](#)

L'objectif du Plan de consultation publique est d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

[10.2.2 Mécanismes et procédures de consultation](#)

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale (*utilisation de boîte à image notamment dans les activités de traitement de l'eau*)

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits. Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation

environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

10.2.3 Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République de Djibouti et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées par le projet et à l'ADDS.

10.2.4 Mécanisme de plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefs de village, de canton) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

Recueil, traitement et résolution des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune concernée par les activités du projet. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

Mécanismes de résolution

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par le Chef de tribu ou (le Conseil coutumier regroupant plusieurs tribus) ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Préfet ou le Sous-préfet de la localité concernée;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le Présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A: Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre de l'activité et l'exploitation du projet.

1.1 L'activités comprend les sous projets qui ont au moins un des attributs suivants qui font que les effets potentiels sont « graves » : rejets directs de polluants suffisamment importants pour entraîner la dégradation des sols ou de la qualité de l'air ou de l'eau ; perturbations physiques à grande échelle du site ou des environs ; extraction, consommation ou conversion d'un volume important de ressources forestières ou naturelles ; modification mesurable du cycle hydrologique ; matières dangereuses en quantités non accidentelles ; les sous projets intervenant ou Impactant les patrimoines archéologiques et culturels, et déplacement involontaire de personnes à grande échelle et autres perturbations sociales importantes. Cette catégorie de projet n'est pas éligible au financement dans le cadre du Projet de la Banque Mondiale. Oui NON

1.2 Activité liée à un chantier de réhabilitation/extension d'infrastructures socioéconomiques y compris les infrastructures d'adduction d'eau Oui Non

1.3 L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui Non

Partie B: Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'ADDS, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Si réponse oui à la question 1.1, le projet est en catégorie A et donc ne sera pas financé dans le cadre du projet.

Si réponse oui à la question 1.2 ; Projet catégorisé en B avec mise en œuvre du PGES chantier (Utilisation annexe 2 du CGES). Dans ce cas-là les PGES feront l'objet d'une consultation publique avec la population locale avant le début des travaux.

S'il s'agit d'infrastructures d'adduction d'eau, en plus du PGES chantier, on doit suivre les instructions du guide simplifié (annexe 4) pour le traitement de l'eau en collaboration avec les agents du ministère de la santé et sensibiliser les populations sur ce guide.

Si oui à la question 1.3 : application du CPR (document préparé en complément du CGES).

Si Non à toutes les questions : Projet catégorisé en C : Pas de travail environnemental

Annexe 2 : Travaux de réhabilitation/extension

PARTIE 1; Information Générales sur le projet

Institutionnel et administratif Pays				
Titre du projet				
Portée du projet et de l'activité				
Arrangement institutionnel (Nom et Contact)	WB (nom et contact)	Chef d'équipe de projet	Gestion de projet contrepartie locale et/ou bénéficiaire	
(Nom et Contact)	Supervisions de la sécurité	Supervision de la contre partie locale	Supervision de l'inspection locale	Contacteur
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site				
Décrire l'emplacement du site			Attachment 1: Site Map []Y [] N	
Qui est propriétaire de la terre				
Description du contexte géographique, physique, biologique, géologique, hydrographique et socio-économique				
Emplacements et distances pour l'approvisionnement en matériaux, en particulier les agrégats, l'eau, les pierres ?				
LEGISLATION				
Identifier la législation et les permis nationaux et locaux qui s'appliquent à l'activité de projet.				

CONSULTATION PUBLIQUE	
Déterminer quand et où le processus de consultation publique a eu lieu.	
RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES	
Y aura-t-il un renforcement des capacités ?	

PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES

DÉPISTAGE ENVIRONNEMENTAL/SOCIAL			
	l'activité	Statut	Mesures d'atténuations (voir parties 3 ci-dessous)
L'activité du site comprendra-t-elle/impliquera-t-elle l'un des éléments suivants ?	A. Remise en état des bâtiments	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	B. Construction neuve	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	C. Acquisition d'un terrain ⁴	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section D ci-dessous
	D. Matière dangereuses ou toxiques ⁵	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section E ci-dessous
	E. Impacts sur les forêts et /ou les aires protégées	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section F ci-dessous
	F. Manipulation/gestion des déchets médicaux	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section G ci-dessous
	G. Circulation et sécurité des piétons	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section H ci-dessous
Activités comprendra-t-elle/impliquera-t-elles des infrastructures d'adduction d'eau telles que l'un des éléments suivants ?	H. Construction/ réhabilitation de réservoir d'eau ou citerne enterrée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	I. bache de stockage d'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	J. construction et ou réhabilitation de borne fontaine connectée par l'ONEAD	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	K. Construction et ou /entretien des fontaines et des puits	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous

⁴ L'acquisition de terres comprend le déplacement de personnes, le changement d'empiètement des moyens de subsistance sur la propriété privée, c'est-à-dire les terres qui sont achetées/transférées et qui affectent les personnes qui vivent et/ou les squatters et/ou exploitent une entreprise (kiosques) sur les terres qui sont en cours d'acquisition.

Les matières toxiques/dangereuses comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'amiante, les peintures toxiques, les solvants nocifs, l'enlèvement de la peinture au plomb, etc.

⁵ Les matières toxiques/dangereuses comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'amiante, les peintures toxiques, les solvants nocifs, l'enlèvement de la peinture au plomb, etc.

PARTIE 3: MESURES D'ATTENUATIONS

ACTIVITES	PARAMETRE	LISTE DE CONTROLE DES MESURES D'ATTENUATIONS
0. Conditions Générales	Sécurité des travailleurs	<p>(a) Les inspections locales de la construction et de l'environnement et les collectivités ont été avisées des activités à venir.</p> <p>b) Le public a été informé des œuvres par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des œuvres).</p> <p>c) Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.</p> <p>d) L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.</p> <p>e) Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité).</p> <p>(f) Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre.</p>
A. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	<p>(a) Pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.</p> <p>b) Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.</p> <p>c) Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.</p> <p>d) L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.</p> <p>e) Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.</p> <p>f) Il n'y aura pas de marche au ralenti excessive des véhicules de construction sur les chantiers.</p>
	Bruit	<p>a) Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis.</p> <p>b) Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'air et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles.</p>
	Infrastructures d'adduction d'eau	<p>a) Minimiser la génération des déchets pendant la phase de construction</p> <p>b) Fournir des poubelles adaptées pour les déchets lors des chantiers</p> <p>c) Assurer la surveillance autour des captages</p> <p>d) Assurer le traitement et le suivi de la qualité d'eau</p> <p>e) Programme de maintenance préventive des ouvrages et équipements</p> <p>f) Programme de sensibilisation à la protection et la préservation de l'eau à l'intention des usagers (dépliants, spots publicitaires, ateliers)</p> <p>g) Couverture des puits peu profond</p> <p>h) Implantation de bassins de rétention pour les eaux de drainage</p>

	Gestion des déchets	<p>a) Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités de démolition et de construction.</p> <p>b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, organiques, liquides et chimiques par tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.</p> <p>c) Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.</p> <p>d) Les registres de l'élimination des déchets seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée telle qu'elle a été conçue.</p> <p>e) Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante).</p>
B. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	<p>a) L'approche de traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des chantiers de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales.</p> <p>b) Avant d'être rejetés dans les eaux réceptrices, les effluents des différents systèmes de traitement des eaux usées doivent être traités de manière à satisfaire aux critères de qualité minimale définis par les directives nationales sur la qualité des effluents et le traitement des eaux usées.</p> <p>c) La surveillance des nouveaux systèmes de traitement des eaux usées (avant/après) sera effectuée.</p> <p>d) Les véhicules et les machines de construction ne seront lavés que dans des zones désignées où les eaux de ruissellement ne pollueront pas les masses d'eau de surface naturelles.</p>
C. Acquisition de terre	Plan cadre d'acquisition des terres	<p>(a) Si l'expropriation de terres n'était pas prévue mais nécessaire, ou si la perte d'accès aux revenus des utilisateurs légaux ou illégaux de terres n'était pas prévue mais peut se produire, le chef de l'équipe spéciale de la Banque doit être immédiatement consulté.</p> <p>b) Le plan/cadre d'acquisition des terres approuvé (si le projet l'exige) sera mis en œuvre.</p>
D. Matières toxiques	Gestion de l'amiante	<p>a) Si de l'amiante se trouve sur le site du projet, il doit être clairement indiqué comme matière dangereuse.</p> <p>b) Dans la mesure du possible, l'amiante sera confinée et scellée de manière à réduire au minimum l'exposition.</p> <p>c) L'amiante avant le désamiantage (si le désamiantage est nécessaire) sera traité à l'aide d'un agent mouillant afin de réduire au minimum la poussière d'amiante.</p> <p>(d) L'amiante sera manipulée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés.</p> <p>e) Si des matériaux contenant de l'amiante sont entreposés temporairement, les déchets devraient être enfermés de manière sûre à l'intérieur d'enceintes de confinement fermées et marqués de manière appropriée. Des mesures de sécurité seront prises contre le retrait non autorisé du site.</p> <p>f) L'amiante retirée ne sera pas réutilisée.</p>
	Gestion des déchets toxiques et dangereux	<p>a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes les substances dangereuses ou toxiques se fera dans des contenants sécuritaires étiquetés avec des détails sur la composition, les propriétés et l'information sur la manutention.</p> <p>b) Les conteneurs de matières dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche afin d'éviter tout déversement et toute lixiviation.</p> <p>c) Les déchets doivent être transportés par des transporteurs spécialement agréés et éliminés dans une installation agréée.</p> <p>d) Les peintures contenant des ingrédients toxiques, des solvants ou des peintures à base de plomb ne seront pas utilisées.</p>

ACTIVITES	PARAMETRES	LISTE DE CONTROLE DES MESURES D'ATTENUATIONS
-----------	------------	----------------------------------------------

<p>E. Forêts, zones humides et/ou aires protégées concernées</p>	<p>Protection</p>	<p>a) Tous les habitats naturels reconnus, zones humides et aires protégées dans le voisinage immédiat de l'activité ne seront pas endommagés ou exploités, tout le personnel sera strictement interdit de chasser, de chercher de la nourriture, d'abattre des arbres ou d'autres activités nuisibles.</p> <p>b) Une étude et un inventaire sont effectués sur les grands arbres à proximité de l'activité de construction, les grands arbres sont marqués et clôturés par des clôtures, leur système racinaire est protégé et tout dommage aux arbres est évité.</p> <p>c) Les terres humides et les cours d'eau adjacents doivent être protégés contre le ruissellement du chantier de construction par des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, notamment par des balles de foin et des clôtures à limon.</p> <p>d) Il n'y aura pas de bancs d'emprunt non autorisés, de carrières ou de décharges de déchets dans les zones adjacentes, en particulier dans les zones non protégées.</p>
<p>F Circulation et sécurité des piétons</p>	<p>Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par la construction.</p>	<p>b) Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé. Ceci inclut mais n'est pas limité à</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic : le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels. ▪ Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et la circulation intense à proximité du site. Mise en place de passages et de passages sûrs pour les piétons là où le trafic de construction interfère. ▪ Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement du bétail. ▪ Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public. <p>Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.</p>

PARTIE 4 : PLAN DE SURVEILLANCE

Phases	Quoi? (Le paramètre doit-il être surveillé ?)	Où ? (Le paramètre doit-il être surveillé ?)	Comment ? (Le paramètre doit-il être surveillé ?)	Quand ? (Définir la fréquence / ou en continu ?)	Pourquoi ? (Le paramètre est-il surveillé ?)	Coût (s'il n'est pas inclus dans le budget du projet)	Qui ? (Est-il responsable de la surveillance ?)
Pendant la préparation de l'activité							
Pendant l'activité mise en œuvre							
Pendant l'activité supervision							

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute

surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :

✓ *Suspension des travaux :*

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✓ *Délimitation du site de la découverte*

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✓ *Non-suspension des travaux*

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✓ *Rapport de découverte fortuite*

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte
- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✓ *Arrivée des services culturels et mesures prises*

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

✓ ***Suspension supplémentaire des travaux***

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec

la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter à l'ADDS, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe4:Guide simplifié pour le traitement de l'eau

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables mais insuffisants car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Eliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs) ;
- ✓ Eliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Eviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Eviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées...).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les contrôles et la réglementation afférente à la santé publique

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants:

- ✓ eau claire
- ✓ sans résidus
- ✓ neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de **30 minutes** de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert; tasse sale ou main sales utilisées pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chloromètre (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

ANNEXES 5: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

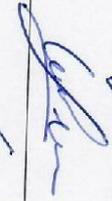
NOM	INSTITUTION	CONTACTS
Mahdi Mohamed Djama	Directeur de l'ADDS	77804249
Abdallah Moutouna	Chef du projet filets sociaux	77819444
Chafika Ahmed Abdallah	Directrice de la Planification et du suivi évaluation ADDS	77842336
Ifrah Ali Ahmed	SG secrétariat d'Etat Chargé des affaires sociales	77 81 29 28
Mouna Ahmed	SEAS	77803187
Dr Aden Ibrahim	INSPD	77642045
Idriss IsmaelNour	DATE	77 84 95 04
Abdallah Hamadou	Ministère délégué auprès du ministère de l'intérieur chargé de la décentralisation	77 02 56 09
Omar Ahmed Waiss	Conseil régional d'Ali Sabieh	77 25 22 92
ElmiBouhGodane	Conseil régional s'Arta	77 82 18 74
AbdourahmanYonisArreh	Conseil Régional de Dikhil	77 82 04 12
Mohamed HoumedIsmael	Conseil Régional d'Obock	77 81 96 83
Omar Houssein Omar	Conseil Régional de Tadjourah	77 81 38 16

Annexe 6 : fiches de présence des consultations

Consultations publique avec quelque bénéficiaire potentielle du projet expansion de filets sociaux
 ADDS

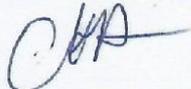
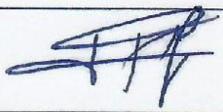
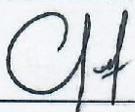
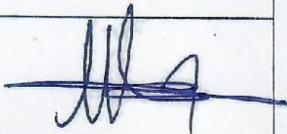
NOM	CONTACT	EMMARGEMENT
Youssef Kola Soukhan	—	
HASNA ALI	77 61 84 12	
Cherki Ahmed med	77 12 24 32	
Fahim a Abdelhak	77 14 44 43	
Youssef Halalo	77 86 11 12	
Archa Boulou	—	
Youssef Mohamed	—	

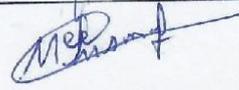
Le 20/11/2018

Belkarna Med Hafi	77 01 81 97	
Machana Abdo	-	
Hohamed Dana	77 11 48 14	
Kadira Ahmed	-	
Amima Hafi	21 47 44 36	
Kadira Ali	-	
Sofia Abdi	-	
Aicha AbdouMeh	-	
Saidou Hassan	77 24 46 32	
Loula Abdo	77 44 13 12	

Haniam Ned	77 33 86 82	
Halo Abdallah	-	
Archa Neqvi	-	
Hussain Yassouf	-	
ISmaham Hassan	77 01 01 97	
Deba Abdo	77 11 44 86	
Halima Dadi	77 62 11 12	
Ikrum Djuma	77 12 46 42	

Consultation avec les parties prenante le 2 décembre 2018

NOM/PRENOM	DEPARTEMENT	EMARGEMENT
M. ABDI ILMI ACHKIR	Présidence direct.cabinet@gmail.com 77 81 60 51	
Mme HIBO ABDILLAHI ASSOWEH Conseillère Technique	Primature abdhibo@yahoo.fr 77 84 08 17	
M. MOUMINE ISMAIL ABDILLAHI Conseiller Technique	Ministère de l'Economie ahmedmoumin@outlook.fr 77 83 64 27	
M. ABDOURAHMAN CHAMSAN SALEH Conseiller Technique	Ministère de l'Intérieur <i>Abdourahman chamsan saleh</i> <i>24 av. Fr 77826-19</i>	
M. ADEN HOUSSEIN ELMI Directeur UGP	Ministère de la Santé aden_dj@yahoo.fr 77 85 05 77	<i>représenté par PCR Arica</i>
M. DOUKSIEH AOULED DOUGSIEH Directeur Enseignement Technique	Ministère Education Nationale adougsiye@gmail.com 77 14 00 92	
M. ABDOURAHMAN MOHAMED DJAMA Conseiller Technique	Ministère du Travail 77 81 79 29	
M. HABIB IBRAHIM MOHAMED D.A.T.H.U	Ministère de l'Habitat asshabib@yahoo.fr 77 83 51 14	
Mme ROUKIYA AHMED TOUBET <i>Mme ARAFO Med Houssain</i>	Ministère de la Femme et de la Famille 77 61 78 99 <i>77 39 34 46 arafancy08@gmail.com</i>	
M. MOHAMED ABOUBAKER MOUSSA Conseiller Technique	Ministère du Commerce	
M. MOHAMED ISSE FARADJ Secrétaire Général	Ministère de la Décentralisation medisse77@gmail.com medisse2004@yahoo.fr 77 38 70 44	
Mme IFRAH ALI AHMED Secrétaire Générale	Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales allahmedifrah@gmail.com sg@sociales.gouv.dj 77 81 29 28	

M. OMAR DAUD Directeur de projet	Secrétariat d'Etat à la Jeunes se et aux Sports <u>omardaoud@yahoo.fr</u> 77 81 12 74	
M. MALIK GARAD MOHAMED Chef Service Supervision Bancaire	Banque Centrale <u>malik.garad@banque-centrale.dj</u> <u>malik_garad@yahoo.fr</u> 77 82 72 30	
Mme FATOUMA AWALEH OSMAN Maire de Djibouti	Mairie de Djibouti <u>fatolune@hotmail.com</u> 77 85 98 97	
M. OMAR AHMED WAISS Président du Conseil Régional <i>Abdoussa Ebrahima</i>	Conseil Régional Ali Sabieh <u>oahmedwaiss@gmail.com</u> 77 25 22 92 / 77 82 22 71	
M. ELMI BOUH GODANE Président du Conseil Régional	Conseil Régional d'Arta <u>elmibouhgoudade@gmail.com</u> 77 82 18 74	
M. ABDOURAHMAN YONIS ARREH Président du Conseil Régional	Conseil Régional de Dikhil <u>arrehdjib@yahoo.fr</u> 77 82 04 12	
M. MOHAMED HOUMED ISMAIL Président du Conseil Régional	Conseil Régional d'Obock <u>medhoumed@hotmail.com</u> 77 81 96 83	
M. OMAR HOUSSEIN OMAR Président du Conseil Régional	Conseil Régional de Tadjourah <u>omarhoussein@yahoo.fr</u> 77 81 38 16	<i>représenté par P. CRZ Dikhil.</i>

Annexe 7 : Procès-verbal de consultation de quelques bénéficiaires potentielles du projet d'expansion des filets sociaux et les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR)

Introduction : dans le cadre du nouveau projet d'expansion des filets sociaux, des consultations publiques ont eu lieu le 20 novembre 2018 avec *quelques bénéficiaires* potentielles du projet.

Etaient présents :

(Voir les fiches de présence en annexe 6)

Ordre du jour : consultation publique

Les consultations publiques avec les bénéficiaires du projet expansion des filets sociaux ont démarrées à l'ADDs en présence de la consultante et de l'équipe de l'ADDs. Les consultations se sont déroulées le 20 novembre 2018 à partir de 10H.

Vingt-cinq personnes ont participé à la réunion de consultation dont la majorité est des femmes (15 femmes, 4 hommes et 6 jeunes)

Les points suivants ont été abordés :

- (i) la présentation du projet et des composantes et sous-composantes ;
- (ii) la perception et l'appréciation du projet ;
- (iii) les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre;
- (iv) les attentes, suggestions et recommandations.

Synthèse des préoccupations exprimées

- ✓ Manque de formation sur les aspects environnementaux et sociaux et sur les politiques de la Banque à ce sujet
- ✓ Les travaux à haute intensité de main d'œuvre vont probablement générer des emplois dans les zones du projet et dans ce cas les habitants doivent être priorisés à l'embauche.
- ✓ Les déplacements temporaires de personnes durant les travaux
- ✓ Les indemnités doivent être réglées avant le commencement des travaux
- ✓ Sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux du projet
- ✓ Sensibiliser la population sur la protection des infrastructures d'adduction en eau

Synthèse des principales suggestions et recommandations

Après avoir exprimé leurs préoccupations à la suite de la présentation du projet (objectifs et activités) et du document cadre de gestion environnementale et social, les participants consultés ont formulés des suggestions et recommandations, dont principalement :

- renforcer les capacités et la formation technique des agents des institutions partenaires
- appuyer des campagnes d'information accrue sur l'ensemble des populations des zones du projet sur les impacts sociaux du projet et faire participer les bénéficiaires et les partenaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
- sensibiliser la population sur la protection des infrastructures

En conclusion, les participants ont tous exprimé leur volonté que ce projet se concrétise rapidement.

Procès-verbal de consultation des parties prenantes sur le Project d'expansion des filets sociaux et les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR)

Introduction : dans le cadre du nouveau projet d'expansion des filets sociaux, des consultations publiques ont eu lieu le **2 décembre 2018** avec les parties prenantes potentielles du projet.

Etaient présents :

(Voir les fiches de présence en annexe 6)

Ordre du jour : consultation publique

Les consultations publiques avec les parties prenantes du projet expansion des filets sociaux ont démarrées à l'ADDS en présence de la consultante et de l'équipe de l'ADDS. Les consultations se sont déroulées le **2 décembre 2018** à partir de 9H.

Treize personnes ont participé à la réunion de consultation (4 femmes, 9 hommes)

Les points suivants ont été abordés :

- (i) la présentation du projet et des composantes et sous-composantes ;
- (ii) la perception et l'appréciation du projet ;
- (iii) les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre;
- (iv) les attentes, suggestions et recommandations.

Synthèse des préoccupations exprimées

- ✓ Manque de formation sur les aspects environnementaux et sociaux et sur les politiques de la Banque à ce sujet
- ✓ Manque de matériel de contrôle
- ✓ Sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux du projet
- ✓ Sensibiliser la population sur la protection des infrastructures d'adduction en eau

Synthèse des principales suggestions et recommandations

Après avoir exprimé leurs préoccupations à la suite de la présentation du projet (objectifs et activités) et du document cadre de gestion environnementale et social, les participants consultés ont formulés des suggestions et recommandations, dont principalement :

- renforcer les capacités et la formation technique des agents des institutions partenaires
- appuyer des campagnes d'information accrue sur l'ensemble des populations des zones du projet sur les impacts du projet.
- sensibiliser la population sur la protection des infrastructures d'adduction d'eau
- fournir un appui pour l'achat de matériel de contrôle de qualité de l'eau;